

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Passage d'une rubrique à enregistrement au titre ICPE pour un entrepôt de stockage situé sur la commune de Réau (77). +

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique n°1	a) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 1436, 4320, 4321, 4330, 4331, 4755)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Un Porter A Connaissance a été déposé en mai 2016 modifié en dernière version en septembre 2018 afin de présenter les activités exercées par les locataires des cellules 1 à 9 – construite en phase 1 - et demander l'aménagement de l'arrêté d'autorisation n°15/DCSE/IC/011 du 4 février 2015. Une seconde demande d'aménagement portait sur la défense incendie en raison de la disponibilité en eau du réseau publique plus faible que prévue. Il n'a pas été émis d'Arrêté Préfectoral Complémentaire sur ces modifications.

La société SIGMA REAU 1 souhaite désormais procéder à la construction du reste des cellules du site – cellules 10 à 15.

Un prospect identifié pour la location de ces cellules a pour besoin le classement du site à Enregistrement au titre de la rubrique 4331. Cette rubrique est prévue uniquement à déclaration par l'arrêté préfectoral, le local prévu pour ces produits est modifié. Egalement, la hauteur du bâtiment a été légèrement diminuée et la société souhaite modifier la hauteur des cantons de désenfumage par rapport à ce que prévoit l'arrêté préfectoral.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un Porter A Connaissance déposé en préfecture conjointement à cette demande. +

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est le développement d'une plateforme logistique permettant le stockage de biens d'équipement ou de produits issus de la grande consommation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction. Les procédés constructifs généraux pour l'entrepôt (structure principale, murs coupe-feu, ossature secondaire, couvertures, façades, menuiseries, portes, etc) seront de type courants et essentiellement préfabriqués en usine avant d'être livrés et posés sur le site.

Les travaux de VRD et génie civil (infrastructure) seront eux aussi de type courants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est utilisé comme entrepôt de stockage, les produits seront stockés en racks ou en masse. Des zones de quais permettront de réceptionner/expédier les produits. Les produits stockés seront des biens d'équipement ou des produits issus de la grande consommation.

Un prospect identifié pour la location de ces cellules a pour besoin le classement du site à Enregistrement au titre de la rubrique 4331. Cette rubrique est prévue uniquement à déclaration par l'arrêté préfectoral, le local prévu pour ces produits est modifié.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire
- autorisation au regard de la réglementation ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain :	20 ha environ
Surface de plancher	9 ha environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC du parc d'activités de l'A5
77550 Réau

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 35' 51" 44E Lat. 48° 36' 39" 62N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Un dossier d'autorisation a été déposé en décembre 2013.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas inscrit au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche du site d'implantation du projet est située à environ 2,8 km au Nord-Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'a été recensé sur la commune de Réau. La zone concernée par un APPB la plus proche du site est situé à environ 11 km au Sud-Ouest du projet (Marais de Fontenay-le-Vicomte).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas compris dans l'emprise d'un Plan de Prévention du Bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas implanté au sein du périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le DDRM de Seine et Marne de mars 2011 (Dossier Départemental des Risques majeurs), la ville de Réau n'est pas concernée par des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données des sols pollués (base Basol) le site SNECMA Moteurs a été répertorié comme site pollué sur la commune de Réau (à proximité de l'aérodrome à environ 3 km du site projet).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de captage public destiné à l'alimentation en eau potable n'est située sur la commune de Réau. De plus aucun périmètre de protection de captage situé sur une commune limitrophe n'impacte le projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est situé à environ 11,5 km de la zone Natura 2000 : « Massif de Fontainebleau », et à 13 km de la zone Natura 2000 : « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du projet se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable (consommation sanitaire uniquement).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière dans le point 5.2 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de REAU n'est pas soumise à un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de REAU n'est pas soumise à un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de logistique n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site génère un flux de poids-lourds important.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit sera lié au trafic des camions autour du site. Les habitations situées dans le voisinage immédiat du site sont situées à environ 400 m à l'Est du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets de gaz de combustion de la chaudière à gaz. La chaufferie sera entretenue conformément à la réglementation en vigueur. Rejets de polluants liés au trafic de véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du dimensionnement des réseaux, la gestion des eaux pluviales du projet est modifiée comme cela avait été présenté dans le cadre du Porter A Connaissance de 2018. Dans le cadre de l'extension, le changement concerne uniquement les eaux pluviales de toiture pour lesquels une tranchée drainante est mise en place à l'arrière du site à l'Ouest.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne génère pas d'eaux industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences et mesures sur le site sont présentées dans le dossier de Porter A Connaissance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale a été réalisée via le Dossier d'Autorisation initial.

Le dossier de porté à connaissance a permis de présenter les modifications, la conformité du site à l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 et l'absence de risques supplémentaires.

L'ensemble des éléments présentés permet de conclure à l'absence de nouveaux impacts sur l'environnement et à l'absence de l'augmentation des risques sur l'environnement. Les éléments présentés permettent de garantir le même niveau de sécurité que le projet initial.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Etude d'impact dossier 2014

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

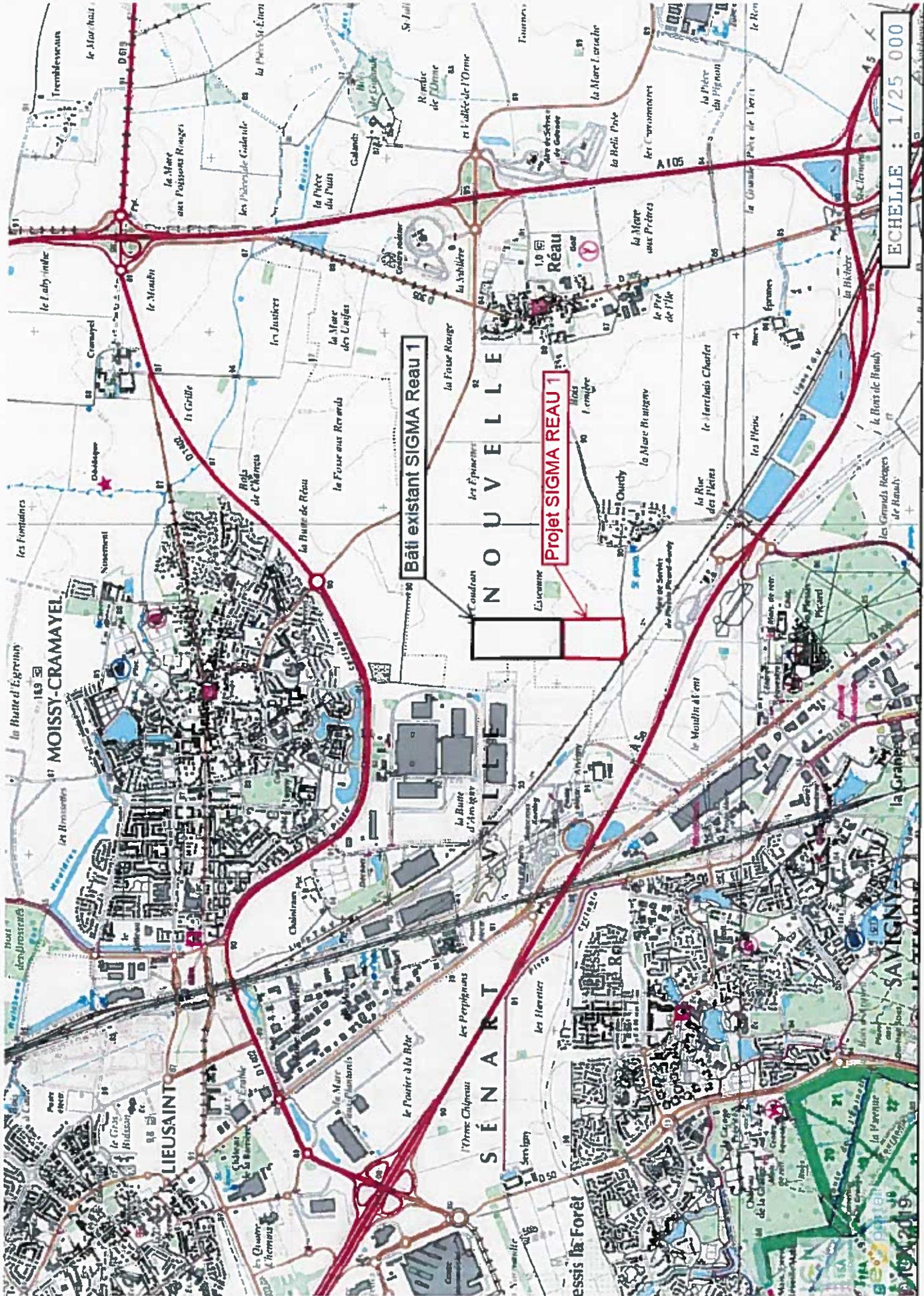
Fait à Lyon

le. 27/06/2019

Signature

JN MARION





Bâti existant SIGMA REAU 1

Projet SIGMA REAU 1

Echelle : 1/25 000

MOISSY-CRAMAYEL

LIEUSAIN

SÉNART

NOUVELLE

SAVIGNY

Localisation cartographique d'implantation du projet sur vue aérienne





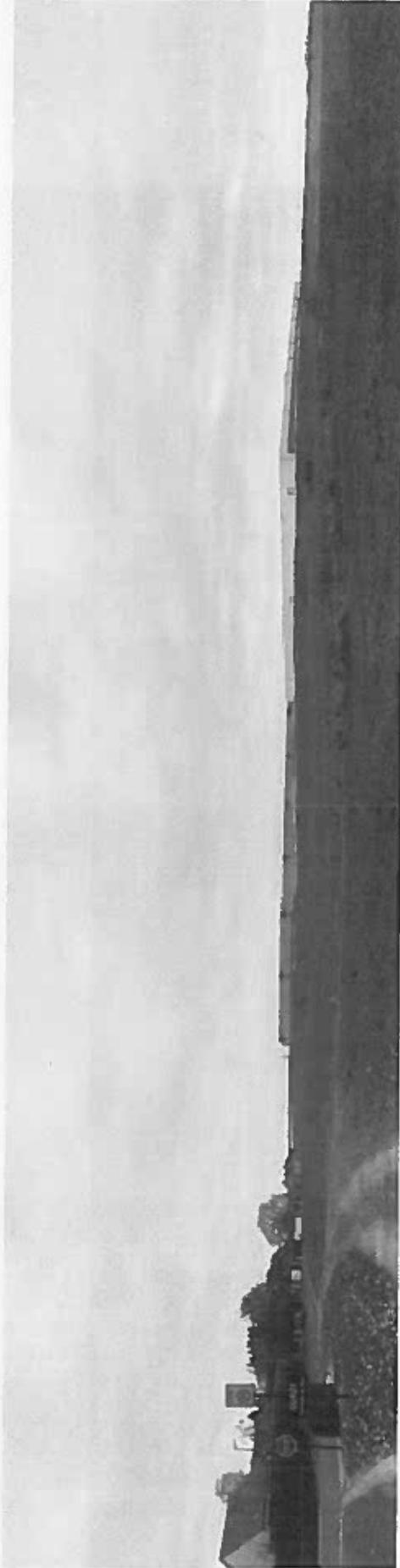
Prise de vue 1 – date : novembre 2018



Prise de vue 2 – date : novembre 2018

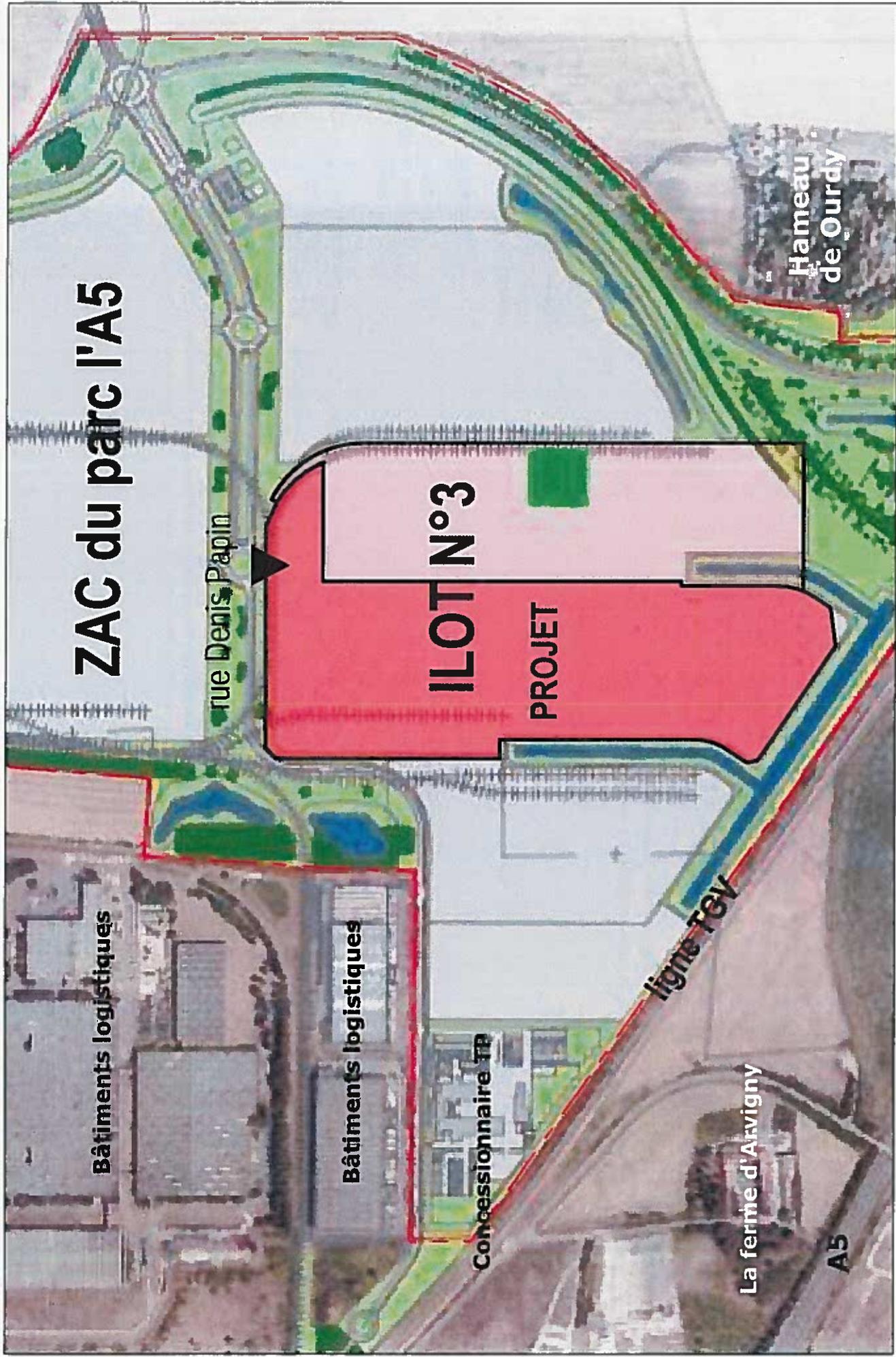
SIGMA 11

Cas par cas



Prise de vue 3 – date : novembre 2018

ZAC du parc l'A5



DATE 21/11/18 | ECH 1:5.000 | DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Commune de PÉREUX - Département de l'Aisne - Arrondissement de Valenciennes - France



Plan de Situation

.2

10571

NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Réau. La zone Natura 2000 la plus proche du projet est la suivante.

Natura 2000 Directive Habitat / Directive Oiseaux			
Identifiant national	Nom	Surface	Localisation
FR1100795	Massif de Fontainebleau	28 063 ha	10,7 km au Sud du site

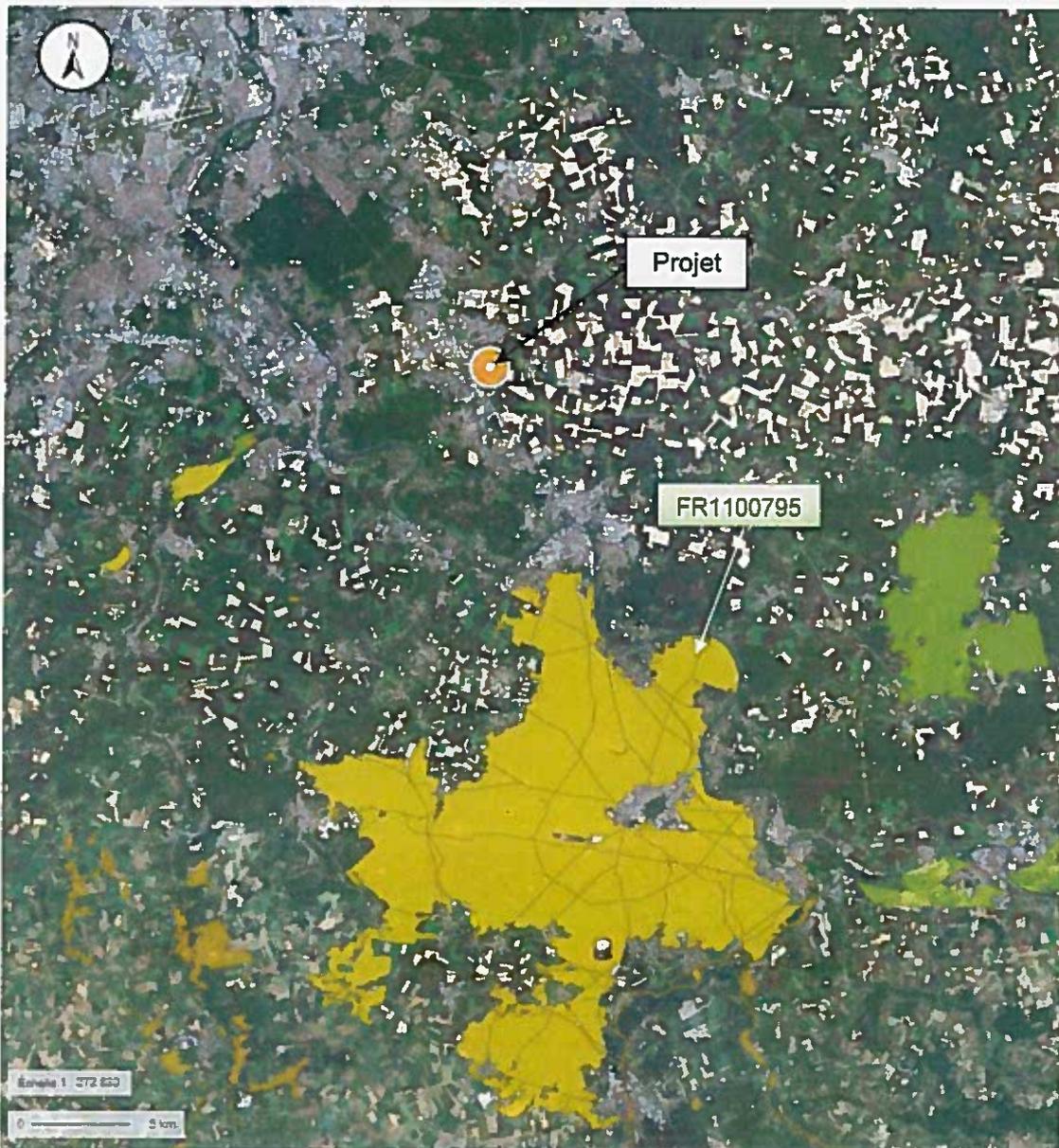


Figure 1 : Implantation du projet par rapport aux zones Natura 2000 Habitats et Oiseaux

Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

PARTIE 3
ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1. PRESENTATION.....	4
1.1 OBJECTIFS	4
1.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	5
1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE - METHODES	6
1.4 DIFFICULTES RENCONTREES	6
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS.....	7
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
3.1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRAIN	7
3.1.1 Localisation	7
3.1.2 Eléments naturels	9
3.1.3 Géologie et sismicité.....	17
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable	21
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielle	22
3.1.6 Météorologie – Conditions climatiques.....	30
3.1.7 Qualité de l'air	32
3.1.8 Bruit.....	36
3.1.9 Risques naturels	36
3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE – OCCUPATION DES SOLS	37
3.2.1 Populations.....	37
3.2.2 Habitations.....	37
3.2.3 Plan Local d'Urbanisme	37
3.2.4 Etablissements Recevant du Public (ERP)	38
3.2.5 Sites remarquables	38
3.2.6 Activités économiques et occupation des sols	38
3.2.7 Pollutions de sol	40
3.2.8 Voies de communications	41
3.2.9 Réseaux au voisinage du secteur.....	43
3.2.10 Biens matériels au voisinage du secteur	44
3.2.11 Risques industriels	45
4. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT	46
5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....	48
5.1 ENVIRONNEMENT NATUREL.....	49
5.1.1 Effets et impacts.....	49
5.1.2 Mesures compensatoires.....	49
5.2 PAYSAGE	50
5.2.1 Effets et impacts.....	50
5.2.2 Mesures compensatoires.....	50
5.3 TRAFIC – INSERTION DANS LE RESEAU ROUTIER.....	52
5.3.1 Effets et impacts.....	52
5.3.2 Mesures compensatoires.....	52
5.4 EAU	55
5.4.1 Alimentation	55
5.4.2 Usage de l'eau	55
5.4.3 Mesures compensatoires.....	56

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

5.4.4	Conformité du projet au SDAGE Seine Normandie	59
5.4.5	Conformité du projet au SAGE.....	59
5.5	REJETS ATMOSPHERIQUES - ODEURS	60
5.5.1	Effets et impacts.....	60
5.5.2	Mesures compensatoires.....	60
5.6	EFFETS ET IMPACTS SUR LE CLIMAT	64
5.7	BRUIT ET VIBRATIONS.....	65
5.7.1	Contexte réglementaire	65
5.7.2	Effets et impacts.....	65
5.7.3	Mesures de bruit.....	68
5.7.4	Mesures compensatoires.....	71
5.8	DECHETS	72
5.8.1	Effets et impacts.....	72
5.8.2	Mesures compensatoires.....	72
5.9	IMPACT SUR LA SANTE	75
5.9.1	Etat initial du site	75
5.9.2	Inventaire des substances et nuisances dues à l'installation, pouvant avoir un effet sur la santé des populations	75
5.9.3	Effets intrinsèques des substances et nuisances sur la santé.....	78
5.9.4	Populations affectées et niveaux d'exposition.....	78
5.9.5	Effet sur la santé des populations exposées.....	78
5.10	IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE, ET L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE.....	79
5.11	GESTION DE L'ENERGIE.....	80
5.12	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	81
5.12.1	Présentation des zones Natura 2000.....	81
5.12.2	Impacts du projet SIGMA 11	81
5.12.3	Conclusion	82
5.13	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS.....	83
5.14	CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS.....	85
5.14.1	Conformité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville.....	85
5.14.2	Conformité du site au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.....	85
5.14.3	Conformité du projet au SCOT.....	85
5.14.4	Conformité du projet au SRCE d'Ile-de-France.....	85
5.14.5	Conformité du projet au SRCAE d'Ile-de-France.....	86
5.14.6	Conformité du projet au SDAGE et au SAGE.....	86
5.14.7	Conformité du projet avec le Plan de Protection de l'Air de l'agglomération Ile de France	86
5.14.8	Conformité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine et Marne	88
5.14.9	Conformité du projet avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Ile-de-France.....	89
5.14.10	Conformité du projet avec les PPRN et PPRT.....	90
5.15	ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS.....	91
5.15.1	Intégration dans le paysage	91
5.15.2	Impact sur la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques	91
5.15.3	Impact sur la commodité du voisinage.....	91
5.15.4	Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel.....	91
5.15.5	Impact sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique	92
5.15.6	Impacts liés aux travaux nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments	92
6.	ÉVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	93
7.	ANALYSE DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES	95
8.	REMISE EN ETAT DU SITE	97
9.	RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	99

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

1. PRESENTATION

1.1 OBJECTIFS

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement,
- de donner des moyens de comparaison du niveau de nuisance par rapport à des installations existantes reconnues performantes eu égard à l'environnement.

Cette étude présente :

- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation. Ce paragraphe précise :
 - la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau, des sols,
 - la nature et le volume des déchets,
 - les conditions d'utilisation de l'eau,
 - l'environnement sonore des installations,
 - le trafic engendré.
- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts,
- la justification des projets et solutions retenus,
- les conditions dans lesquelles la remise en état du site sera réalisée, dans le cas où la société cesserait son exploitation.

☞ Pour mémoire, un résumé non technique de l'Etude d'Impact se trouve en début de dossier.

Rappelons que le niveau de détail de l'étude d'impact doit être cohérent avec les risques et nuisances de l'établissement pour l'aspect considéré et en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

1.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'impact a été rédigée par Emilie Thollin – Consultante en Environnement et par Boris Charteau – Consultants en Environnement de la société :

BUREAU VERITAS
Service Maîtrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex
☎ 04.72.29.32.50
✉ 04.78.35 63 10

Les études ayant contribuées à la réalisation de l'étude d'impact ont été réalisées par :

Auteur	Fonction	Société	Année
<i>Etude acoustique</i>			
Romain LEBLANC	Spécialiste acoustique	Bureau Veritas	Avril 2013
<i>Etude trafic</i>			
Mr SCHA	-	Egis	Octobre 2011
<i>Notice paysagère</i>			
Gilles GENEST	Architecte paysagiste	Archigroup	Avril 2013
<i>Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i>			
Gilles GOMEZ	Projeteur VRD	Archigroup	Avril 2013

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE - METHODES

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- ❖ les cartes et plans topographiques,
- ❖ les documents d'urbanisme,
- ❖ les données du recensement local,
- ❖ les données météorologiques locales,
- ❖ les données sur la qualité de l'air,
- ❖ les données sur la qualité des eaux de surface,
- ❖ les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional par contacts téléphoniques et par courrier ou courriel de divers organismes dont :

- ❖ les mairies de Réau et Moissy Cramayel,
- ❖ la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, et de l'Energie Ile de France,
- ❖ le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- ❖ la préfecture du département de la Seine et Marne
- ❖ Météo France, Station de Melun-Villaroche,
- ❖ l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ❖ la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine et Marne,
- ❖ l'Agence Régionale de Santé,
- ❖ le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- ❖ l'Institut National des Appellations d'Origine,
- ❖ le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée.

1.4 DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu sur les différents aspects intéressant l'activité de l'entreprise.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS

Le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Réau par la société SARL SIGMA 11, objet de la présente étude d'impact, est décrit dans la PARTIE 1 du présent dossier « Description de l'établissement et des activités ».

Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRAIN

3.1.1 Localisation

La SARL SIGMA 11 envisage l'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Réau (77).

L'ensemble de la parcelle objet de dossier représente une surface totale d'environ 208 129 m² dont 92 111 m² seront des bâtiments et 43 812 m² seront aménagés en voiries, cours camions et parkings.

La commune de Réau se situe dans le département de la Seine et Marne (77), en région Ile de France. La commune de Réau s'étend sur 1 300 hectares. La ville de Réau appartient au canton de Combs-la-Ville. Elle se situe géographiquement à une altitude d'environ 90 mètres.

Plus précisément elle se trouve à environ 7 km de la ville de Melun.

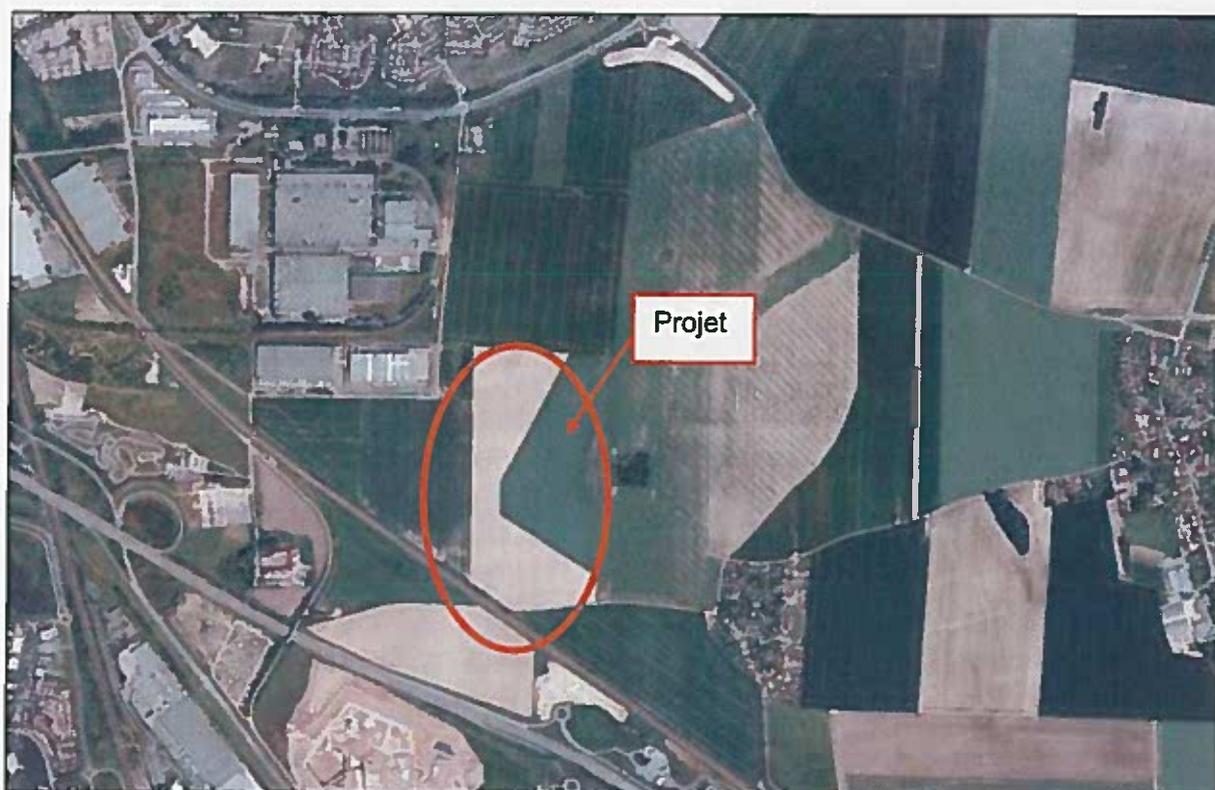
Les localités limitrophes de Réau sont les suivantes :

- Au Nord, MOISSY CRAMAYEL, EVRY-GREGY-SUR-YERRE, LIMOGES-FOURCHES ;
- A l'Est, MONTEREAU-SUR-LE-JARD,
- Au Sud, VERT-SAINT-DENIS, CESSON,
- A l'Ouest, SAVIGNY-LE-TEMPLE.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- A l'Est d'autres lots du Parc d'activités de l'A5 non aménagés actuellement (espaces agricoles),
- Au Nord, la commune de Moissy Cramayel,
- A l'Ouest des activités implantées sur la commune de Moissy Cramayel,
- Au Sud par la ligne de TGV Sud Est puis l'autoroute A5a.

☛ Le plan complet d'environnement de l'établissement figure en Annexe au dossier.



Vue aérienne de la zone d'implantation du projet – source : Geoportail

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

3.1.2 Eléments naturels

3.1.2.1 Paysages

La zone d'implantation du projet est située sur des parcelles agricoles ne présentant pas de spécificités paysagères.

3.1.2.2 Faune-flore

La zone d'implantation du projet est située sur des parcelles agricoles. Seul un petit bosquet abritant une ancienne mare agricole aujourd'hui totalement à sec est présente à proximité du site.

✓ Faune

Selon l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'activités de l'A5 (réf 2E489 de juin 2009), l'avifaune rencontrée dans le périmètre d'étude, inféodée aux terres agricoles est peu nombreuse : la Perdrix grise (*Perdrix perdrix*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) et le Bruant proyer (*Miliaria calandra*). Outre leur rôle de site de nidification, les cultures offrent les ressources alimentaires, puisque l'on y trouve des colonies de Vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*), des hérons cendrés (*Ardea cinerea*) et d'Etourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*), généralement en automne-hiver. Elles attirent de nombreuses espèces opportunistes le plus souvent pour s'y nourrir (passereaux, corvidés, pigeons, rapaces...).

✓ Flore

Selon l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'activités de l'A5 (réf 2E489 de juin 2009), l'emploi d'herbicides et autres produits phytosanitaires élimine toute espèce compagne sur la surface de culture. Seules des commensales des cultures se développent à la périphérie des terres de culture. On y recense un cortège d'espèces ubiquistes parmi lesquelles on peut citer : le Vulpin des Champs (*Alopecurus myosuroides*), le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*), le Sénéçon vulgaire (*Senecio vulgaris*), le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Matricaire inodore (*Matricaria perforata*). La grande homogénéité des sols rend ces cortèges floristiques relativement constants sur chaque parcelle cultivée. Ces habitats de milieux ouverts sont communs et ne comportent pas ou peu d'intérêt floristique.

D'après l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'activités de l'A5, aucune espèce faunistique ou floristique protégée ou rare n'a été inventoriée sur le site, par conséquent aucune incidence n'est prévisible sur cet aspect.

3.1.2.3 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

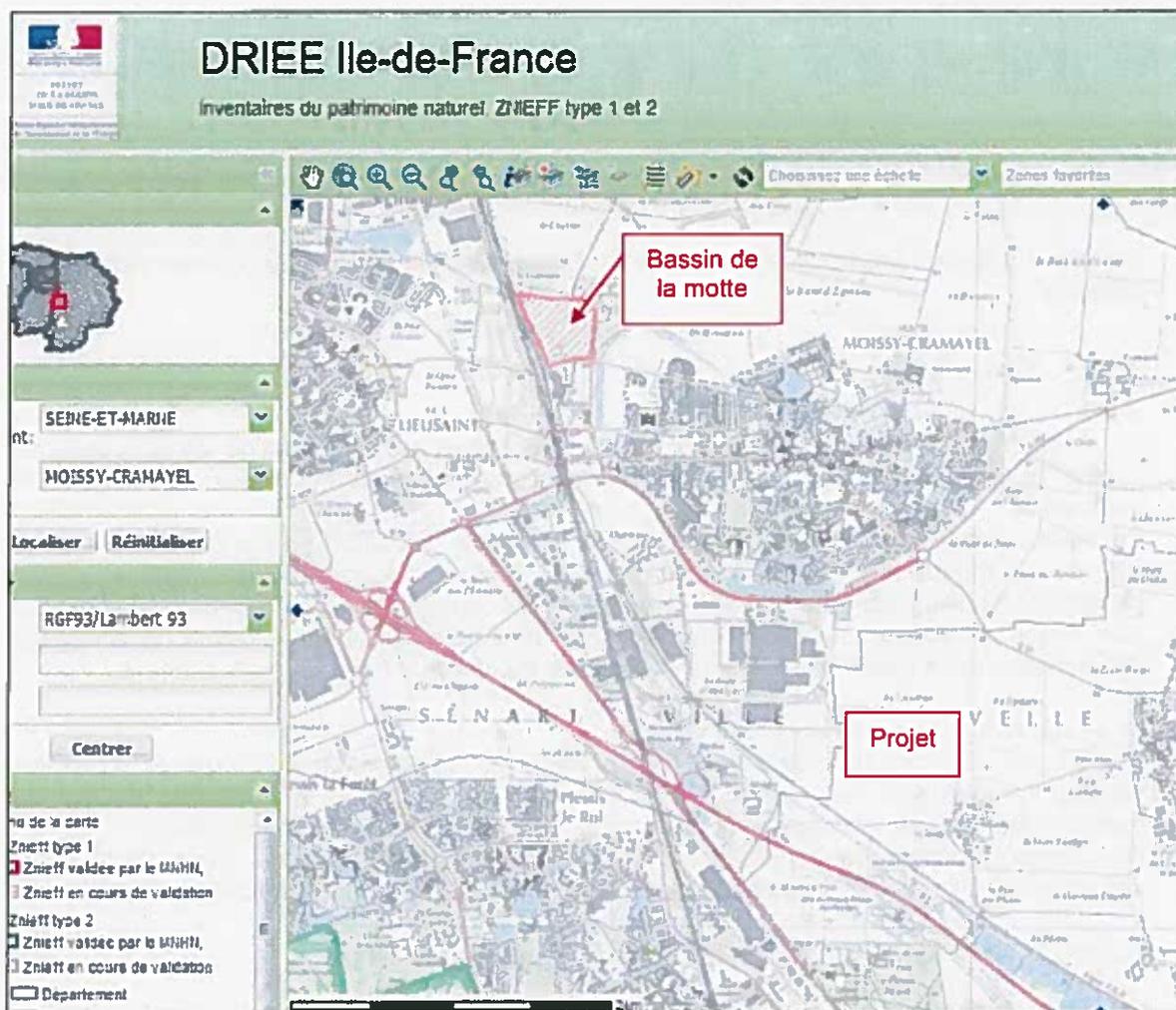
Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

La commune de Réau n'est pas concernée par des ZNIEFF de type I ou de type 2.

- ☛ **La ZNIEFF la plus proche du site d'implantation du projet est située à environ 2,8 km au Nord-Ouest.**



ZNIEFF Bassin de la Motte (Source : DRIEE Ile de France)

Le site n'est pas implanté au sein d'une ZNIEFF

3.1.2.4 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est répertoriée sur la commune de Réau, ni sur les communes limitrophes.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

La ZICO la plus proche est la suivante :

N° de la ZICO	Nom	Surface	Localisation
-	Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes	-	A 12 km au Sud du site

(Source : DRIEE Ile de France)

Le site n'est pas implanté au sein de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

3.1.2.5 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

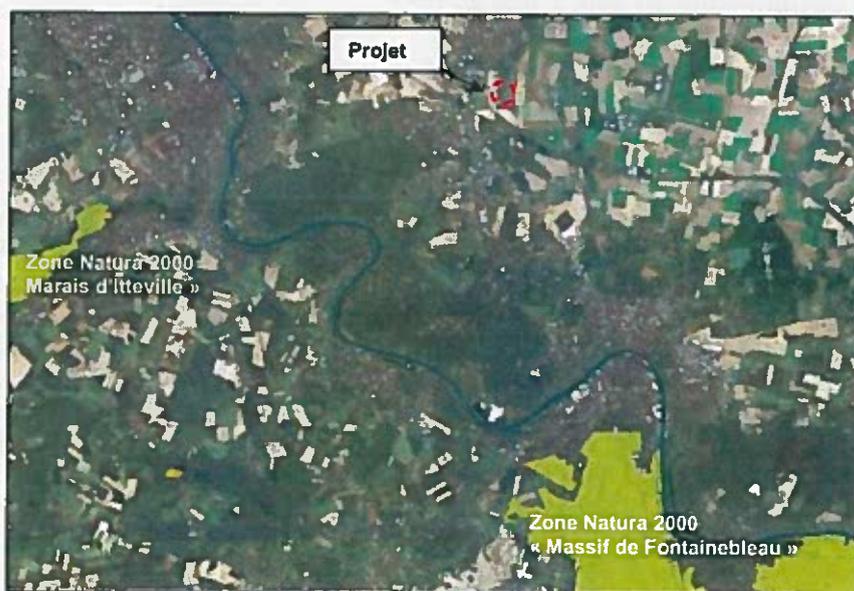
Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Réau.

Le site d'implantation du projet est situé à environ 11,5 km de la zone Natura 2000 : « Massif de Fontainebleau », et à 13 km de la zone Natura 2000 : « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ».



Zones Natura 2000 - Source : INPN

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

☞ **Le site projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.**

Cependant aux vues des distances entre le site et les différentes zones Natura 2000 environnantes, une notice d'incidence simplifiée est présentée au point 5.12 de cette partie.

Les fiches correspondant à ces zones naturelles sont placées en annexe au dossier.

3.1.2.6 Arrêté préfectoral de biotope

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

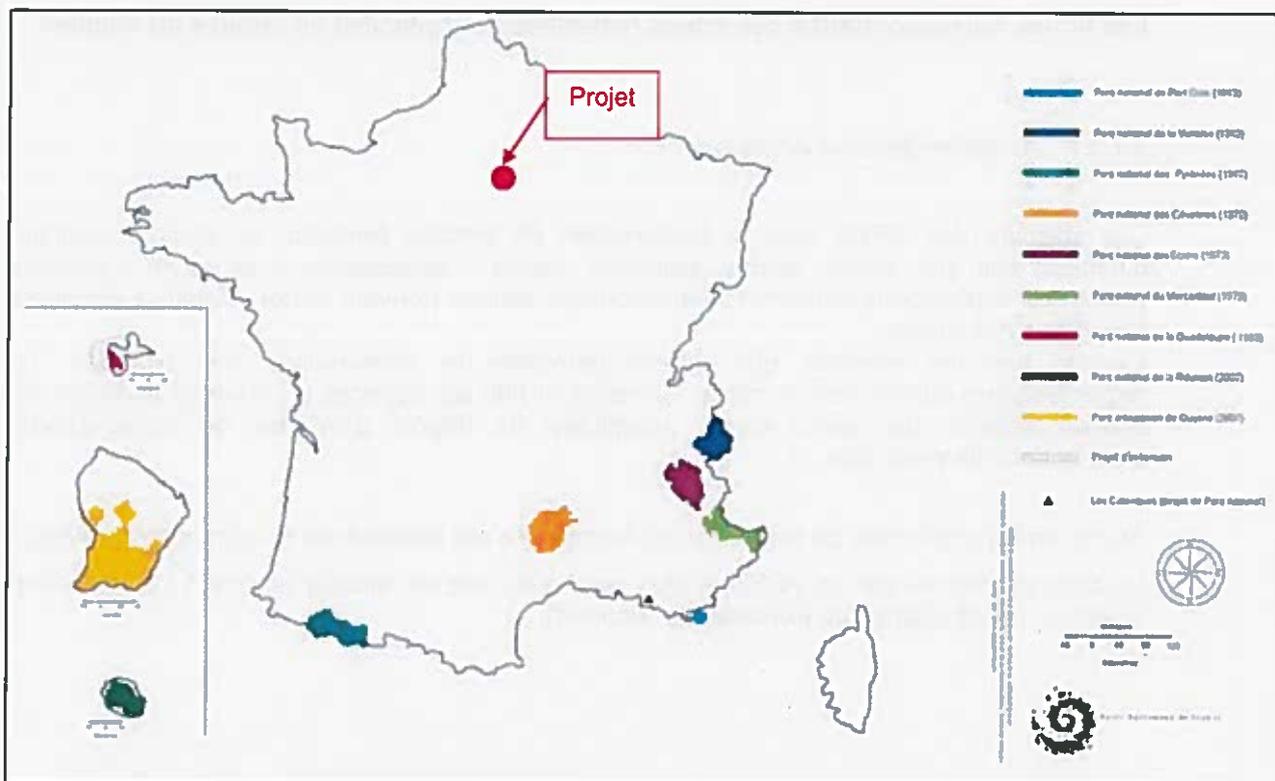
L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'a été recensé sur la commune de Réau.

La zone concernée par un APPB la plus proche du site est situé à environ 11 km au Sud-Ouest du projet (Marais de Fontenay-le-Vicomte).

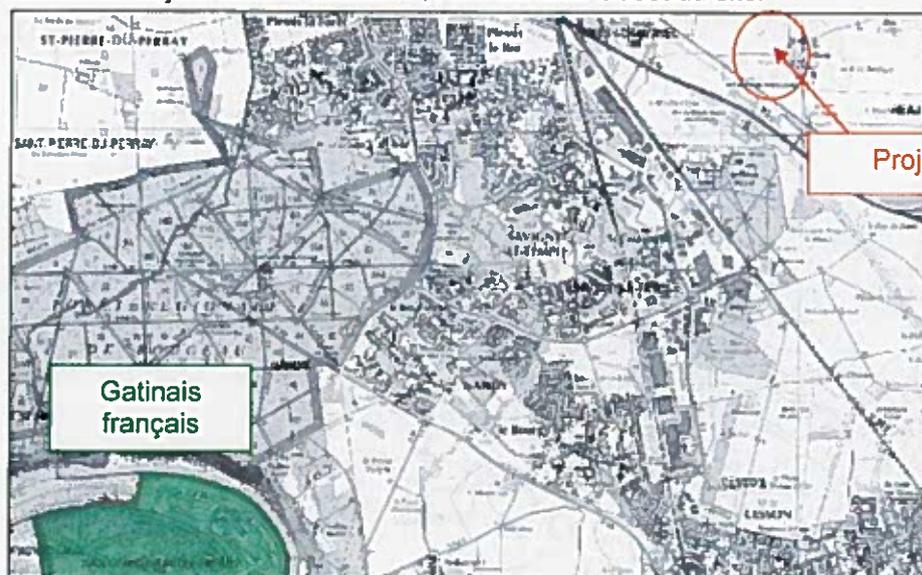
3.1.2.7 Parc naturel régional et national

Le site en projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel National.



Parcs naturels nationaux

Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel régional. Le parc le plus proche est le parc du Gatinais français situé à environ 5,4 km au Sud-Ouest du site.



Source : DRIEE Ile de France

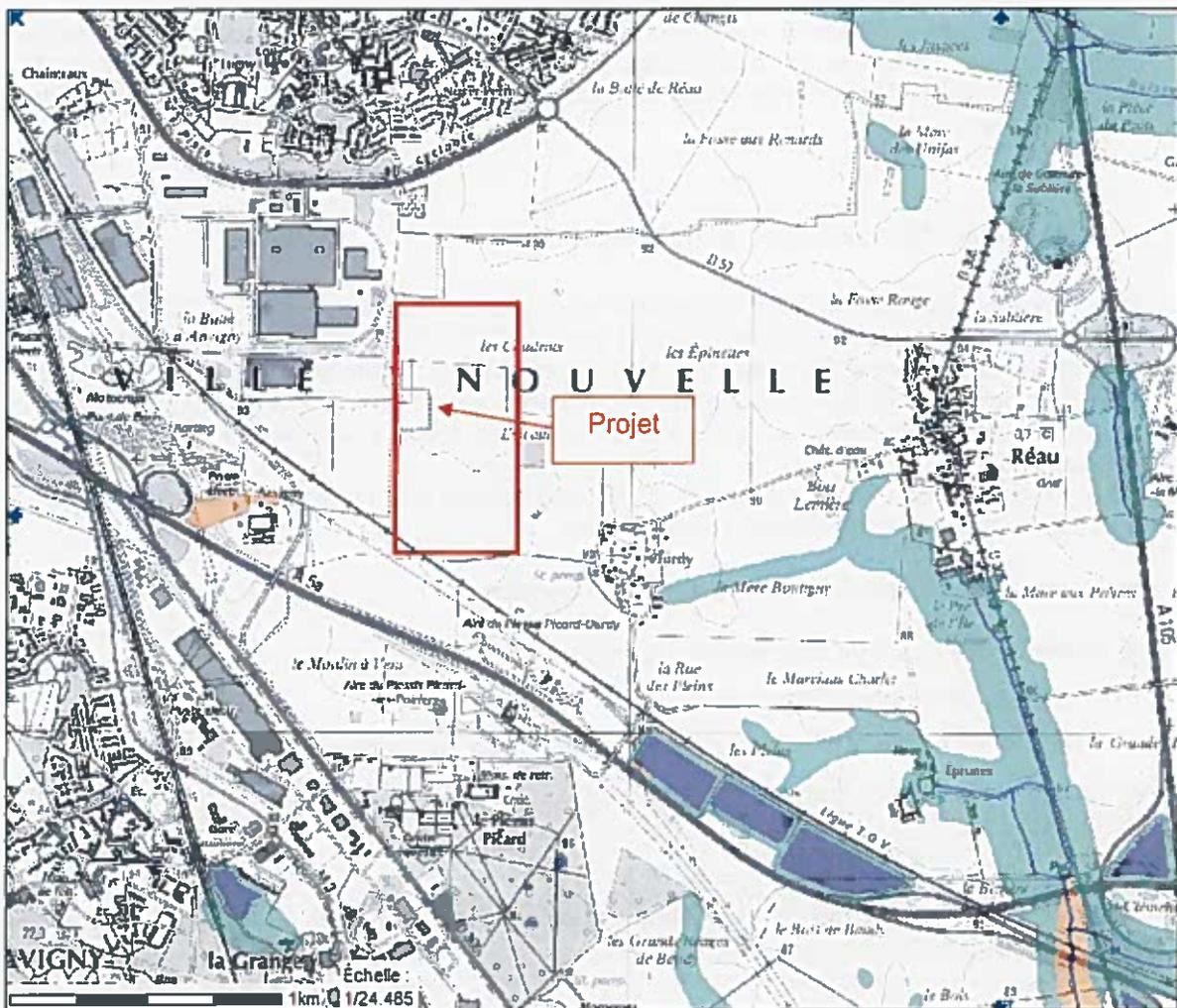
3.1.2.8 Réserve naturelle

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été répertoriée autour du site.

3.1.2.9 Zones humides

La DRIEE de l'Île de France a publié un inventaire des zones potentiellement humides (inventaire 2010). D'après la cartographie associée, la zone d'implantation du projet n'est pas concernée par des zones humides.



Enveloppes d'alerte

- Classe 1,
- Classe 2,
- Classe 3,
- Classe 5

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Code : 1 – Cette « Classe 1 » correspond à la délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain selon des critères et méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et ne contient que les informations du CBNBP : Zone humide stricte avec expertise In situ.

Code : 2 – Cette « Classe 2 » correspond aux Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) Ou Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté.

Code : 3 - Cette « Classe 3 » correspond à une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Code : 4 - Cette « Classe 4 » correspond à une Enveloppe pour laquelle on manque d'informations ou pour laquelle les données existantes indiquent une faible probabilité de zone humide. L'enveloppe de cette classe est en fait le négatif de la fusion des 4 autres classes: zones en dehors des 4 autres classes.

Code : 5 - Cette « Classe 5 » correspond à une Enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau : à la fois les cours d'eau et les plans d'eau extraits et révisés de la BD Carthage et la BD Topo. Cette classe est constituée de 3 sous-types : Cours d'eau, Plan d'eau, Carrière.

3.1.2.10 Trame Verte et Bleue - Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Le premier séminaire de lancement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a eu lieu le 22 octobre 2010 pour l'Île de France.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

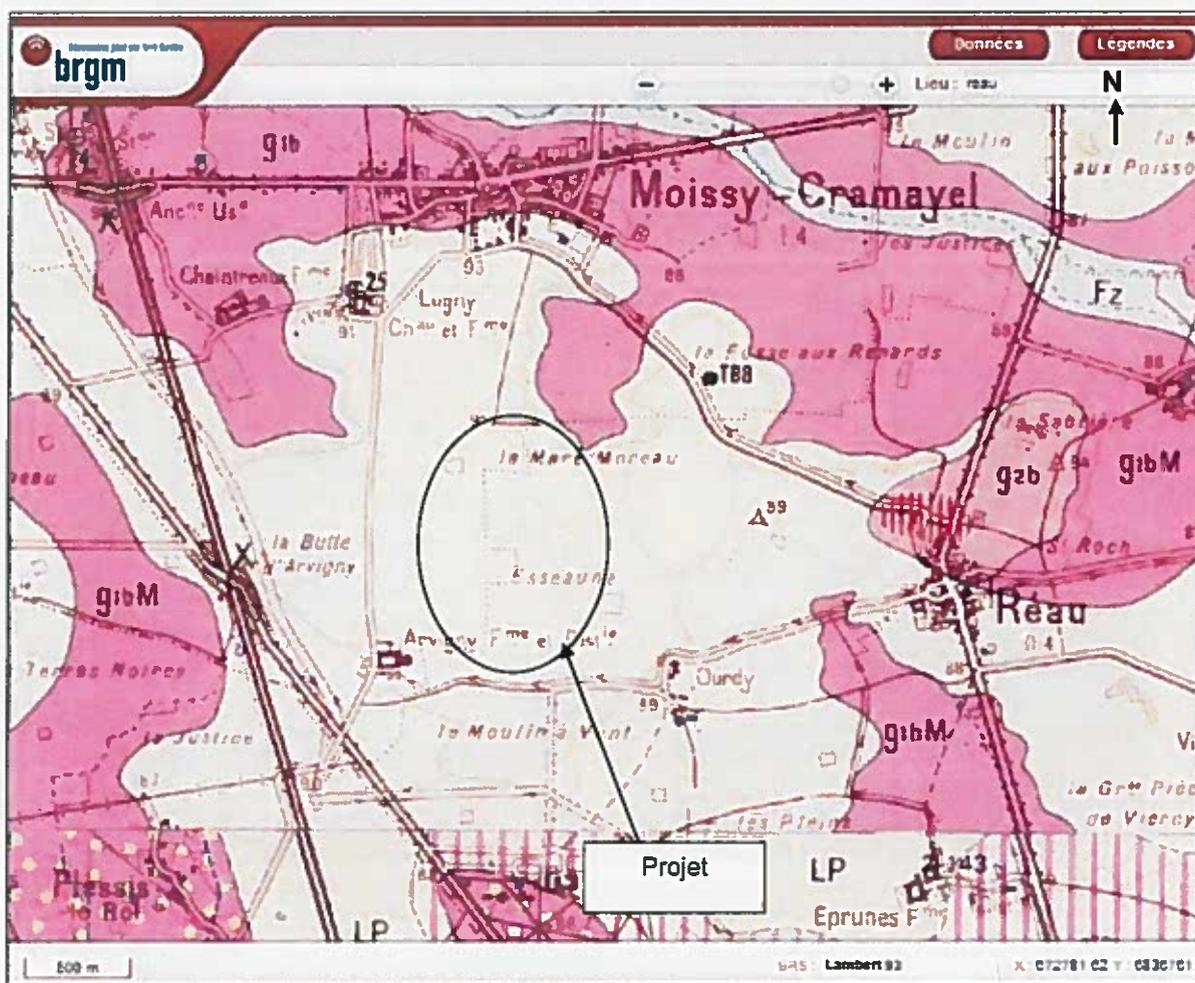
- a) préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;
- b) orienter le développement urbain ;
- c) restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;
- d) proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de faune.

A ce jour, aucun biocorridor n'est recensé sur la commune de Réau.

3.1.3 Géologie et sismicité

3.1.3.1 Géologie de la région

La zone d'implantation du projet est située dans la région de Brie.



Carte géologique du site (source BRGM)

Le sous-sol du projet est caractérisé par la présence des Limons de Plateaux (LP).

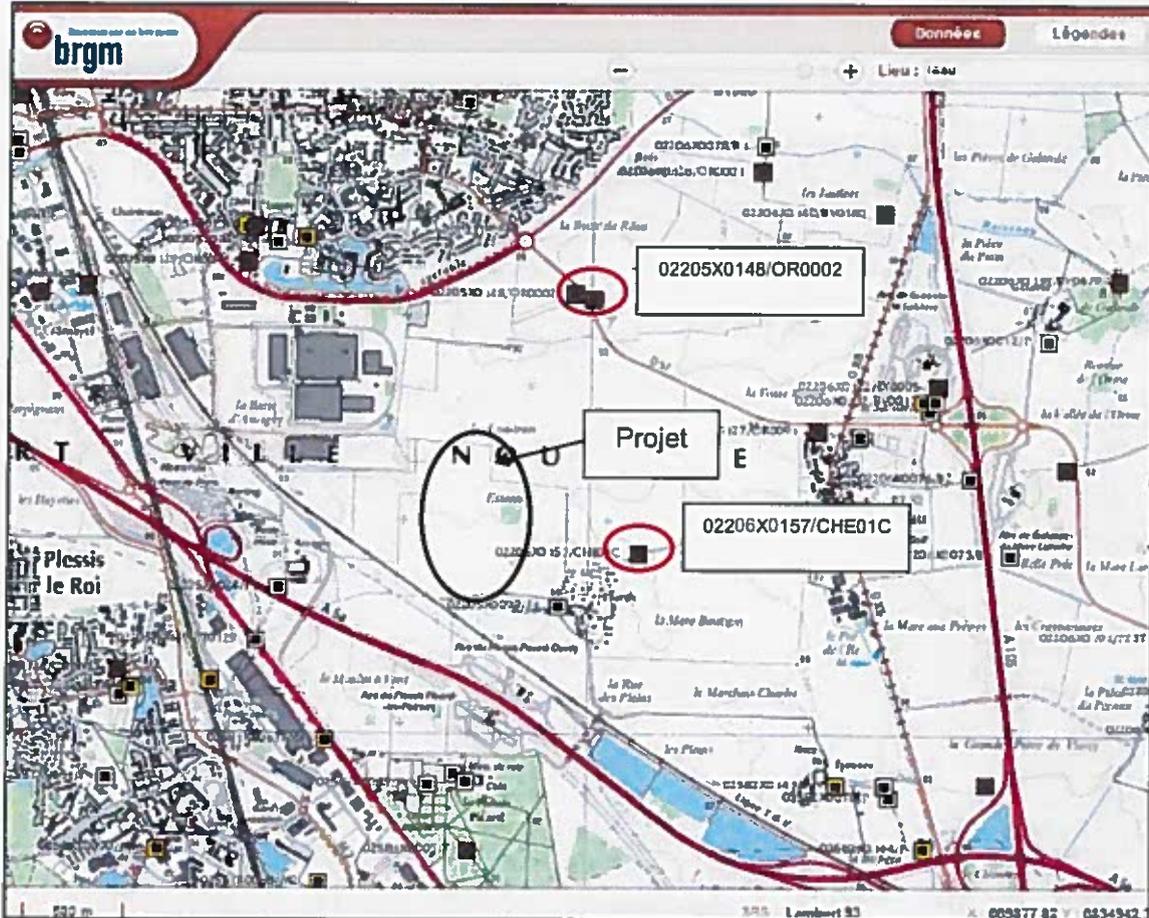
Cette formation meuble recouvre de vastes étendues à la surface des plateaux. Constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, parfois lités et zones, avec passages de cailloutis, ils sont brun foncé et argilo-sableux vers le sommet, parfois fendillés dans la partie moyenne, de couleur plus claire et calcaire à la base, qui renferme parfois des éléments remaniés des cailloutis de Sénart, dans l'Ouest de la feuille, et des Meulnières de Brie ailleurs.

Leur épaisseur croît vers le Nord Est, où ils dépassent parfois 3 mètres (Gretz, Tournan). Ils sont souvent difficiles à distinguer de l'Argile à meulnières (AM), présentant un aspect comparable.

3.1.3.2 Sondages réalisées

Sondages aux environs du site :

Plusieurs sondages ont été réalisés à proximité du site et figure dans la base d'information Infoterre :



Implantation des sondages autour du site

La coupe géologique pour le 02205X0148/OR0002 est la suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude	
1.00	Limon des Plateaux		Limon argilo-sableux ocre.	Quaternaire	89.00	
3.70	Calcaire et argile à meulière de Brie		Argile sableuse ocre rousse à blocs de meulière.	Rupélien	86.30	
9.80	Argile verte de Romainville		Calcaire mudstone silicifié blanc, peu argileux, dur.		80.20	
15.00	Marnes de Pantin		Argile verte plastique.		75.00	
16.20	Marnes bleues d'Argenteuil		Calcaire mudstone blanc.	Priabonien	73.60	
18.30			Marnes de Pantin		Marne et calcaire argileux blanchâtre.	71.70
19.00			Argile calcaire verte et gris foncé noirâtre, plastique.		71.00	
26.70	Calcaire de Champigny		Calcaire mudstone blanc à plages silicifiées, dur.	Priabonien	63.30	
36.70					53.30	
37.00					53.00	
40.60					49.40	
41.20					48.80	
45.80	44.20					
55.70	Marnes à Pholadomya ludensis		Calcaire argileux.	Marinésien	34.30	
58.40			Marne.		31.60	
59.80	Calcaire de Saint-Ouen		Calcaire et marne.	Marinésien	30.20	
64.30					25.70	
66.40	Sables d'Auvers-Beauchamp s.l.		Sables de Beauchamp ?	Auversien	23.60	
71.80					19.88	

La coupe géologique pour le 02206X0157/CHE01C est la suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.00	Limon des Plateaux		Limon argileux.	Quaternaire	88.00
10.00	Calcaire et argile à meulière de Brie		Argile et meulière.	Rupélien	80.00
26.00	Marnes supragypseuses et Marnes vertes		Ensemble essentiellement argilo-marneux : Argiles vertes, Marnes blanches de Pantin (calcaire à marnes), et Marnes bleues d'Argenteuil.	Sannoisien	64.00
42.00	Calcaire de Champigny		Calcaire (crème à beige clair) à niveaux plus ou moins silicifiés.	Priabonien	48.00
50.00			Calcaire silicifié (beige) dur.		

Les premières couches de sols sont principalement constituées d'argiles et donc très peu perméables.

3.1.3.3 Sismicité

D'après l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2010, la commune de Réau est située en zone de sismicité très faible (niveau 1).

3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 Eaux souterraines

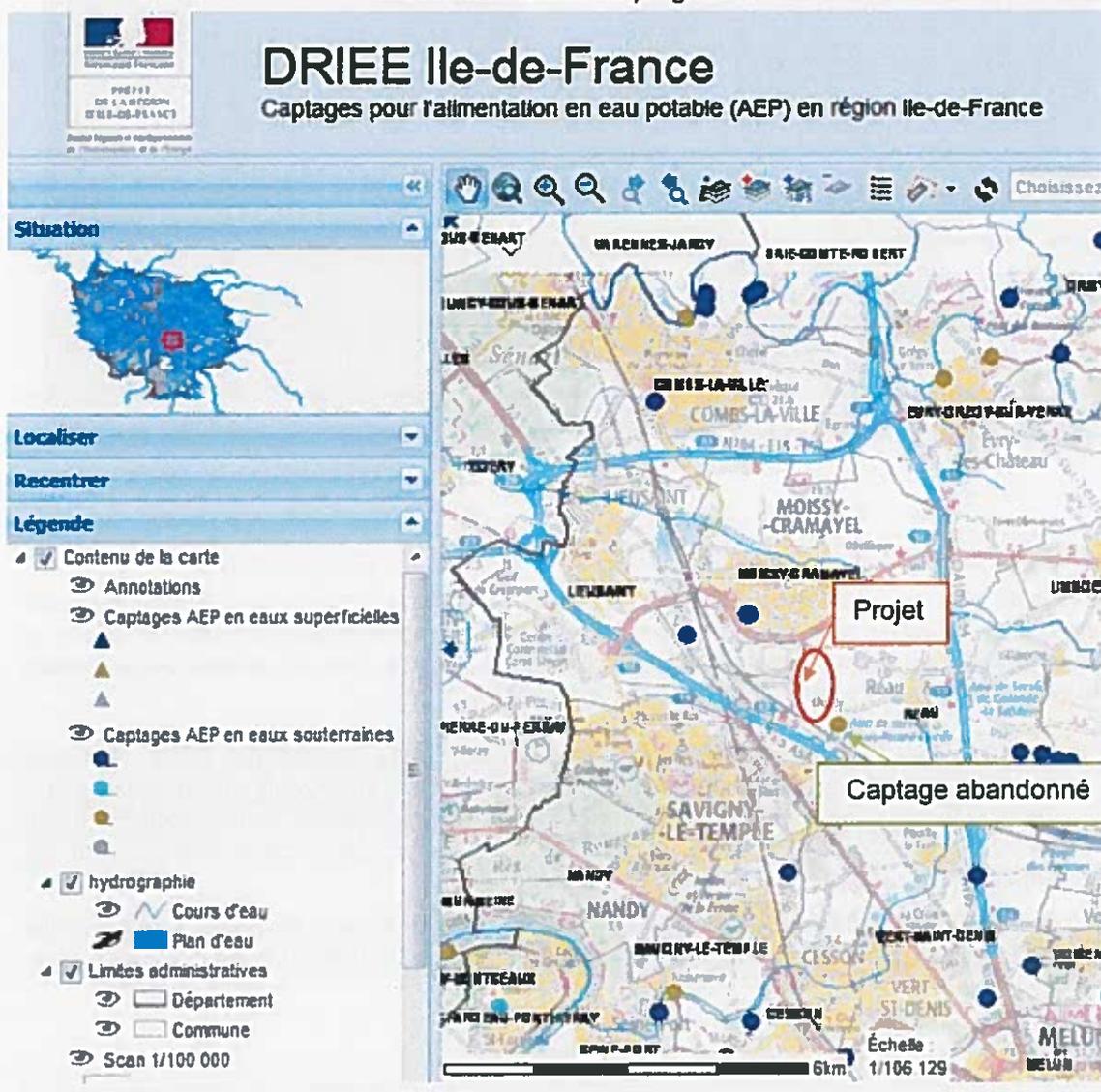
Le site d'implantation du projet se situe au droit de la masse d'eau souterraine H103 – Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais, nappe à écoulement libre.

3.1.4.2 Captages en eau potable aux environs du site

Aucune zone de captage public destiné à l'alimentation en eau potable n'est située sur la commune de Réau. De plus aucun périmètre de protection de captage situé sur une commune limitrophe n'impacte le projet. (Source CARMEN DRIEE).

La carte faisant figurer l'ensemble des captages en eau potable autour de la commune figure ci-dessous.

Localisation des captages :



3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielle

3.1.5.1 Environnement hydrologique

Le réseau hydrographique majeur au environ du site est principalement caractérisé par la Seine, qui s'écoule à environ 5,4 km à l'ouest du site. Localement, l'environnement est caractérisé quelques ruisseaux et plans d'eau.



Source : géoportail consultation mars 2013.

3.1.5.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 12 grands bassins hydrographiques français dont 7 pour la France métropolitaine. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière,

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau. L'établissement est implanté dans le bassin SEINE NORMANDIE. Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé le 29 octobre 2009 pour la période 2010-2015.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine Normandie. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Sur le périmètre du SDAGE, 10 « Grands défis » ont été identifiées :

- la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- la réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- la réduction des pollutions microbiologiques des milieux,
- la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- la protection et la restauration des milieux aquatiques humides,
- la gestion de la rareté de la ressource en eau,
- la limitation et la prévention du risque d'inondation,
- l'acquisition et le partage des connaissances,
- le développement de la gouvernance et de l'analyse économique.

Le SDAGE s'appuie sur 43 orientations et 189 dispositions organisées autour des défis présentés ci-dessus.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

3.1.5.3 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Réau n'est pas implantée au sein du périmètre d'un SAGE, cependant la commune de Moissy Cramayel est partiellement implantée au sein du périmètre du SAGE de l'Yerres.

Le bassin versant de l'Yerres est parcouru par un réseau hydrographique de 450 kilomètres de long environ, répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux. Le bassin versant de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au sud-est de Paris. Il couvre près de 1 030 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

Thèmes majeurs sur le territoire:

- Protection qualitative de la ressource en eau souterraine en particulier vis à vis des nitrates et des phytosanitaires,
- Incidence des prélèvements en nappe sur les débits d'étiage et la qualité des rivières,
- Inondations en basse vallée,
- Préservation des milieux naturels et aquatiques.

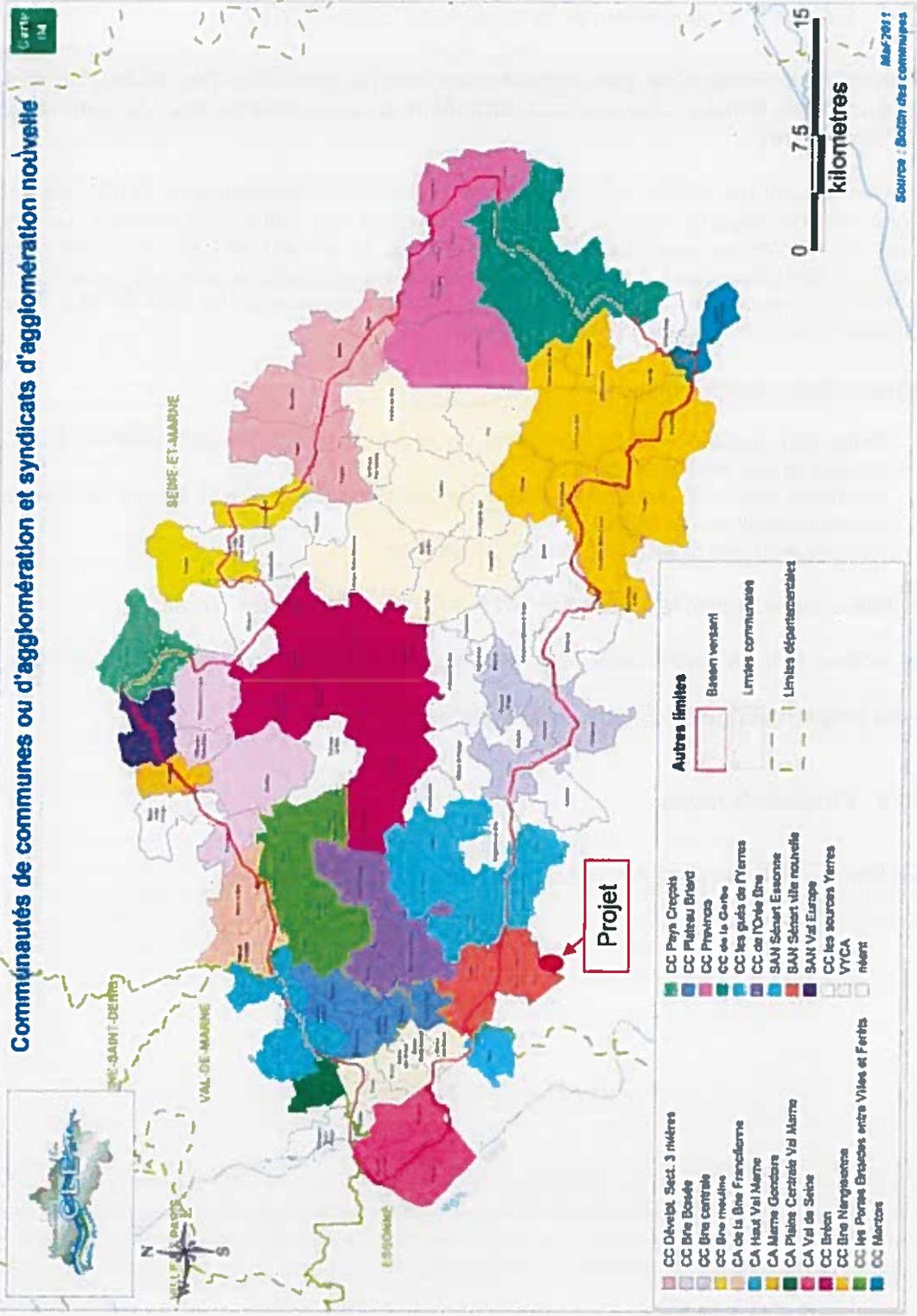
Le SAGE a été approuvé le 13 octobre 2011 et est en cours de mis en œuvre.

Seul le Nord de la commune de Moissy – Cramayel est concerné par le SAGE de l'Yerre.

Le site projet n'est pas implanté au sein du périmètre du SAGE.

3.1.5.4 Contrats de rivière

La commune de Réau n'est pas concernée par un contrat de rivière



SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

3.1.5.5 *Qualité des cours d'eau – généralités*

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau était évaluée en France à partir d'une grille qui associait 5 classes de qualité (1A, 1B, 2,3, Hors Classe) représentés par des couleurs (bleu, vert, jaune, orange, rouge) à des valeurs seuils de paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques. Cette grille dite multi-usages était construite sur la base d'une évaluation sommaire des aptitudes de l'eau aux principaux usages et à la vie des poissons.

L'adoption de la loi sur l'eau de 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement), la mise en œuvre des SDAGE à partir de 1997 et la perspective de la directive-cadre européenne pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau justifient une refonte des méthodes de calcul de la qualité, d'autant plus que les progrès scientifiques ont montré l'importance de nouvelles problématiques telles que les micropolluants, les paramètres de l'eutrophisation des eaux ou ceux de la qualité physique des milieux.

L'évolution des connaissances et de la réglementation a présidé à l'élaboration, au niveau national, de nouveaux outils d'évaluation de la qualité, dénommés systèmes d'évaluation de la qualité (SEQ). Ces instruments sont conçus pour les différents milieux aquatiques : Cours d'eau, Plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales. Ils sont tous fondés sur une même structure et sur un fonctionnement modulaire garantissant leur cohérence et leur évolutivité. Ils doivent devenir les nouveaux outils nationaux d'évaluation de la qualité au service de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les Agences de l'eau ont donc souhaité, harmoniser, moderniser et enrichir ce dispositif en proposant une évaluation de la qualité des cours d'eau fondée sur trois volets :

- la qualité physico-chimique de l'eau (SEQ-Eau)
- l'artificialisation du lit mineur, des berges et du lit majeur (SEQ-Physique)
- l'état des communautés vivantes (SEQ-Bio) des cours d'eau.

Ce système a pour triple objectif d'évaluer la qualité du cours d'eau du point de vue de chacun de ces trois volets, d'identifier les altérations de la qualité de l'eau ou du milieu physique qui sont à l'origine de déséquilibres biologiques constatés, et enfin d'évaluer les effets d'une altération de la qualité du cours d'eau sur les usages anthropiques ou sur les fonctions naturelles du cours d'eau.

Les paramètres contrôlés sont principalement physico-chimiques. C'est le paramètre (altération) dont le niveau est le plus défavorable qui définit la classe dans laquelle sera placé le cours d'eau.

Les paramètres de classement sont les suivants :

- ☛ Pour les macros polluantes, il existe 9 altérations :
 - Matières organiques et oxydables,
 - Matières azotées hors nitrates,
 - Nitrates,
 - Matières phosphorées,
 - Particules en suspension,
 - Température,
 - Minéralisation,
 - Acidification,
 - Effets des proliférations végétales.

- ☞ Pour les micros polluants, il existe 3 altérations :
- Micro polluants minéraux,
 - Pesticides,
 - Micro polluants organiques hors pesticides.

Pour mémoire, le SEQ- Eau des cours d'eau permet, à partir des valeurs des paramètres physico-chimiques et bactériologiques, de définir :

- les altérations de la qualité de l'eau par regroupement de certains de ces paramètres de même nature ou de même effet. Ainsi, par exemple, l'altération « matières organiques et oxydables » comprend les paramètres DBO₅, DCO, COD, O₂ dissout, Taux de saturation en O₂, oxydabilité au KMnO₄, N Kjeldahl, NH₄. Ces altérations sont traduites en indices de qualité sur une échelle de 0 à 100 qui est elle-même subdivisée en 5 classes.
- l'aptitude de l'eau à satisfaire les fonctions biologiques et des usages (Aptitude à la production d'eau potable, aptitude aux loisirs et sports nautiques, abreuvement, irrigation, aquaculture).

Pour mémoire, la légende des classes de qualité est la suivante :

Indices	Classes	Qualité
100	bleu	très bonne
80	vert	bonne
60	jaune	passable
40	orange	mauvaise
20	rouge	très mauvaise
0		

☞ La classe « bleu » de référence, permet la vie, la production d'eau potable après une simple désinfection et les loisirs et sports aquatiques.

☞ la classe « rouge » ne permet plus de satisfaire au moins l'un de ces deux usages ou les équilibres biologiques.

Nota : les évaluations SEQ sont remplacées par les SEEE ; Systèmes d'Evaluation de l'Etat des Eaux pour les lesquels la notion de « bon état » conformément à la Directive Cadre Eau est introduite.

La détermination des eaux est définie par l'arrêté du 25 janvier 2010. Le choix de l'état de l'eau pour chaque paramètre dépend notamment de la qualité des eaux sur les 2 années précédentes.

3.1.5.6 Qualité de l'eau

Plusieurs stations de mesures de la qualité des eaux de surface sont présentes autour de la ville de Réau. La carte ci-dessous présente l'ensemble des stations de l'arrondissement de Melun.

Seine-et-Marne Arrondissement de Melun

Action

Cliquez sur une station
pour la visualiser...

Selection

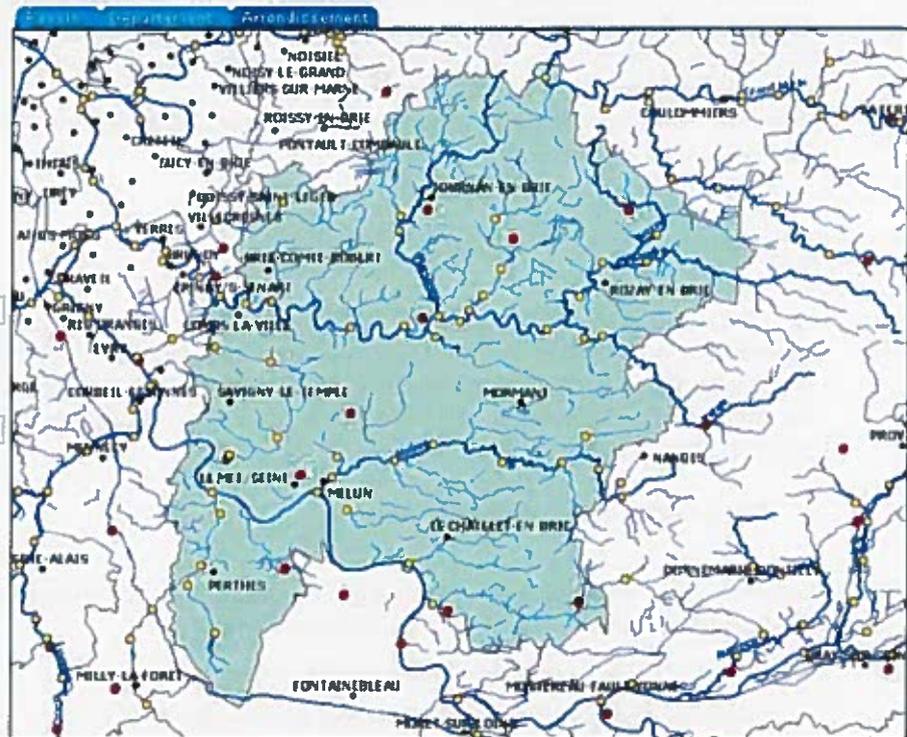
Station :

Code station :

Lieu de mesure / Système
aquifère :

Légende

-  Eaux de Surface
-  Eaux Souterraines
-  Communes
-  [Retour Carte](#)
[Département](#)



❖ Fleuve Seine :

Pour la Seine la station de mesure la plus proche se situe à Ponthierry au Sud du site (code station 03048000).

Les données suivantes ont été relevées en 2012 :

Paramètres (année)	Minimum	Maximum	Moyenne
Oxygène dissous (2012) en mg/l	9	14	11,17
DBO ₅ (2012) en mg/l	1	2	1,25
DCO (2012) en mg/l	5	12	7,92
Ammonium (2011) en mg/l	0	0	0
Azote Kjeldahl (2012) en mg/l	0	1	0,33
Phosphore total (2012) en mg/l	0	0	0
Matières en suspension (2012) en mg/l	2	26	9
pH (2012)	8	8	8

La qualité du canal de la Seine au niveau de la station 03048000 (amont du site) est très bonne pour l'ensemble des paramètres à l'exception du taux de matières en suspension. Pour mémoire la Seine est située à environ 5 km du site d'implantation du projet.

❖ Ru de Balory et ru des Hauldres :

Il n'existe pas de données sur la qualité physico-chimique des ruisseaux présents dans les bassins de Sénart. Seuls les bassins font l'objet d'un prélèvement planctonique permettant d'affiner les caractéristiques des bassins et d'informer sur la qualité des chaînes alimentaires présentes

Dans le bassin du Centre (un des bassins versant du ru des Hauldres), on observe en été une très bonne diversité avec 36 espèces et une diversité moyenne à l'automne avec 19 espèces. Mais l'équilibre de la répartition zooplancton/phytoplancton et des chaînes trophiques présente en été un déséquilibre important du à une surabondance en Melosira, signe de pollution par les eaux usées.

(Source : étude d'impact du dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'activités de l'A5, réf 2E489 de juin 2009).

3.1.6 Météorologie – Conditions climatiques

Le climat du département de la Seine et Marne est à caractère continental avec des températures estivales pouvant être élevées (cf. records ci-dessous) et des températures hivernales froides (cf. records ci-dessous). Les données suivantes ont pour origine la station automatique Météofrance de l'aérodrome de Melun située à environ 4 km à l'Est du site projet (températures, précipitations, rose des vents).

- **Températures et précipitations**

Les données relatives à la climatologie du secteur sont indiquées ci-après (période 1971 – 2000 et record avant 2007) pour la station de Melun.

Le maximum absolu mesuré est de 38,9°C (mois d'Aout 2003).

Le minimum absolu est de -19,8°C (mois de Janvier 1985).

La température moyenne est de 10,9°C.

* Températures maximales :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<i>Maximum mesuré (record)</i>	16,9	21,2	25,6	29,5	31,2	35,6	38,0	38,9	33,8	29,4	20,7	17,6
<i>Moyenne des maximus</i>	6,2	7,7	11,6	14,6	18,9	21,8	24,6	24,9	21,0	15,8	10,0	7,1

* Températures minimales :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<i>Minimum mesuré record</i>	-19,8	-19,7	-10,3	-4,6	-2,1	1,6	4,0	3,5	0,4	-4,8	-9,3	-14,8
<i>Moyenne des minimums</i>	0,8	0,9	2,8	4,5	8,3	11,0	13,0	12,7	10,0	7,1	3,3	1,9

* Précipitations :

(mm)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<i>Maximum absolu quotidien de précipitations</i>	28,4	33,4	41,2	36,4	40,6	40,2	51,9	89,8	40,9	40,7	37,4	29,4
<i>Hauteur moyenne des précipitations (/mois)</i>	55,1	48,8	55,0	51,9	64,6	56,4	58,5	47,2	58,2	63,2	58,0	61,0

- **Neige – Brouillard**

Le nombre moyen de jours de neige est de 14 jours par an principalement de novembre à mars. Le nombre moyen de jours avec brouillard est de 39,7 jours par an principalement répartis d'octobre à février.

Ces évènements sont à prendre en compte pour les sols glissants et le surpoids en toiture. Le brouillard peut être source d'accident de la circulation. Il n'a pas de répercussions sur l'activité de l'entreprise.

- **Vents**

La Rose des Vents de la station de Melun (statistiques 1980 - 2007) figure en annexe.

Les vents sont orientés majoritairement dans le sens Sud-Ouest vers Nord Est.

3.1.7 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

■ **Les «Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air» - PRQA** - qui établissent le constat régional et fixent des préconisations.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Le PRQA Ile-de-France a été signé par le Préfet de Région le 18 mai 2000. Celui-ci se fixait notamment comme objectif une réduction des NOx entre 2000 et 2010 de 50% en pollution de fond et de 80% à proximité du trafic routier.

■ **Le Schémas Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)**, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français.

■ **Les «Plans de Déplacements Urbains» - PDU** - qui définissent les mesures spécifiques aux agglomérations et aux questions de pollution automobile.

Pour l'agglomération parisienne, le PDU Ile-de-France (PDUIF) a été arrêté par le Préfet de Région le 18 décembre 2000, à l'issue d'une enquête publique. Celui-ci fixe des objectifs globaux de réduction de la circulation de 3% pour l'ensemble de la région, dont 5% pour la seule zone dense de l'agglomération.

■ **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

Les objectifs de santé publique du PPA portent sur :

- la pollution par le dioxyde d'azote NO₂ (à 80 % d'origine automobile)
- l'évolution de l'ozone O₃, polluant formé par l'action du rayonnement solaire sur ses précurseurs : oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) (hydrocarbures évaporés et solvants).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

PPA Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région d'Ile-de-France a été arrêté par le préfet de la région d'Ile-de-France, le préfet de police et les préfets des départements de la région d'Ile-de-France le 7 juillet 2006.

Amendé pour tenir compte des remarques exprimées lors de la consultation des collectivités locales entre septembre 2004 et mars 2005, et lors de l'enquête publique, du 12 septembre au 14 octobre 2005, le plan comporte, pour l'Ile-de-France, une série de mesures destinées à réduire la pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage, installations industrielles, avions...). Les mesures réglementaires seront déclinées en arrêtés au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan.

Mesures réglementaires :

Le PPA de l'Ile de France est organisé autour de 9 mesures réglementaires :

- Mesure 1 : Grands pôles générateurs de trafic : mise en œuvre obligatoire de plans de déplacements
- Mesure 2 : UIOM : abaissement à 80 mg/Nm³ de la concentration en NO_x des émissions des UIOM situées dans le périmètre francilien sensible aux NO_x
- Mesure 3 : Sources d'énergie et grandes installations de combustion
- Mesure 4 : Chaudières (de 70 kW à 2 MW) : obligation pour toutes les chaudières neuves au gaz et au fioul de plus de 70 kW (chaudière collectives) de respecter des normes de faible émission d'oxydes d'azote
- Mesure 5 : Stations-service : réduction des rejets de COV par la mise en place de récupérateur de vapeurs d'hydrocarbures
- Mesure 6 : Véhicules légers : en cas de pic de pollution, restrictions d'utilisation
- Mesure 7 : Poids lourds et véhicules utilitaires légers
- Mesure 8 : Deux-roues motorisés, lors des pics de pollution
- Mesure 9 : Avions : encadrement de l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) sur les plates-formes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly

Réseau de mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, des activités urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃).

Dans la zone considérée, la pollution de l'air provient essentiellement :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

La station de Melun située à environ 7 km au Sud du site, présente les mesures suivantes (concentration en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) de février 2012 à février 2013. Cette station est caractéristique des sites péri-urbains.

La base de données AirParif permet de récupérer les concentrations mesurées sur la station de Melun pour les polluants suivants : NO_2 et ozone.

Concentration mesurée à Melun	NO_2	O_3
Moyenne entre le 1/02/2012 et 1/02/2013	22,7	38,5
Maximum entre le 1/02/2012 et 1/02/2013	134 (16/03/2012)	130 (26/05/2012)

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Dioxyde d'azote :

- Objectif de qualité : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle, cette valeur étant également la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine
- Seuil de recommandation et d'information : $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
 $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Sur Melun, les seuils d'alerte et de recommandation n'ont pas été atteints. L'objectif de qualité en moyenne annuelle a été atteint.

Particules fines et particules en suspension : PM10

- Objectif de qualité : $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière,
- Seuils d'alerte : $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière,
- Valeurs limites pour la protection de la santé :
 - $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année,
 - $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Particules fines et particules en suspension : PM2,5

- Objectif de qualité : $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Valeur cible : $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle (pour 2010),

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

- Valeur limite : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle, augmenté des marges de dépassement suivantes pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Marge de dépassement (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	4	3	2	1	1

Plomb :

- Objectif de qualité : 0,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration moyenne annuelle,
- Valeur limite : 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Ozone :

- Valeur cible : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine avec 25 j/an de dépassement autorisé,
- Seuil de recommandation et d'information : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.
- Seuils d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :
 - o 1er seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - o 2e seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - o 3e seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.

Les seuils d'alerte et de recommandation (moyenne horaire) n'ont pas été dépassés sur la période étudiée.

Dioxyde de soufre :

- Objectif de qualité : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives.
- Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
 - 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h par année,
 - 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année.

Benzène :

- Objectif de qualité : 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

3.1.8 Bruit

Typologie de la zone d'implantation

A ce jour, la zone d'activité n'existe pas encore. L'état sonore du site sera caractéristique des zones d'activités. Il sera surtout lié au trafic routier sur les infrastructures avoisinantes ; notamment l'autoroute A5 et la voie de chemin de fer.

Une mesure de bruit de l'état initial de l'environnement a été réalisée et figurent dans la partie 5.7 Bruit et vibrations.

3.1.9 Risques naturels

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés :

Risques naturels :

- inondations,
- séismes,
- éruptions volcaniques,
- mouvement de terrain,
- avalanches,
- feux de forêt,
- cyclones,
- tempêtes

Risques technologiques :

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage,
- risque industriel,
- risque nucléaire,
- risque minier.

D'après le DDRM de Seine et Marne mis à jour en 2011 (Dossier Départemental des Risques majeurs), la commune de Réau est concerné par le risque de mouvement de terrain sans mise en place de Plan de Prévention des Risques.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE – OCCUPATION DES SOLS

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance de la plateforme logistique et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.2.1 Populations

La population de Réau est de 1 105 habitants (population légale 2010 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013).

Les populations des communes limitrophes et comprises dans le rayon d'affichage comptent :

Nom de la Commune	Nombre d'habitants recensés (populations légales 2010)
Moissy Cramayel (compris dans le rayon d'affichage)	17 415
Evry – Gregy – sur Yerre	2 431
Limoges - Fourches	480
Montereau sur le Jard	570
Vert Saint Denis (compris dans le rayon d'affichage)	7 069
Cesson (compris dans le rayon d'affichage)	8 762
Savigny le temple (compris dans le rayon d'affichage)	28 838
Lieusaint (compris dans le rayon d'affichage)	10 711

3.2.2 Habitations

Les habitations situées dans le voisinage immédiat du site sont situées à environ 400 m à l'Est du projet.

L'implantation du site ne constitue donc pas une gêne pour les habitations.

☛ Le plan complet d'environnement de l'établissement figure en annexe au dossier.

3.2.3 Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de la commune de Réau a été approuvé 1^{er} juillet 2013.

Le projet se situe en zone IAUX d'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réau. La définition de la zone IAUX au PLU de Réau est la suivante : « la zone correspond à une zone naturelle d'urbanisation future, non équipée, destinée à l'implantation d'activités économiques ».

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

☞ **Les extraits de plan de zonage et du règlement de la zone concernée figurent en annexe au dossier.**

Servitudes d'utilité publique :

Commune de Réau :

Au Sud de la parcelle, sont présentes les servitudes suivantes :

- Servitudes liées aux lignes électriques,
- Servitudes associées au passage de la voie ferrée.

Les parcelles du projet ne sont pas impactées par les servitudes ci-dessus.

3.2.4 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les établissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

☞ **Le voisinage immédiat du site projet est constitué de champs côté Réau et de sites d'activité ou logistique du côté Moissy Cramayel : on ne recense pas d'ERP à proximité du site.**

3.2.5 Sites remarquables

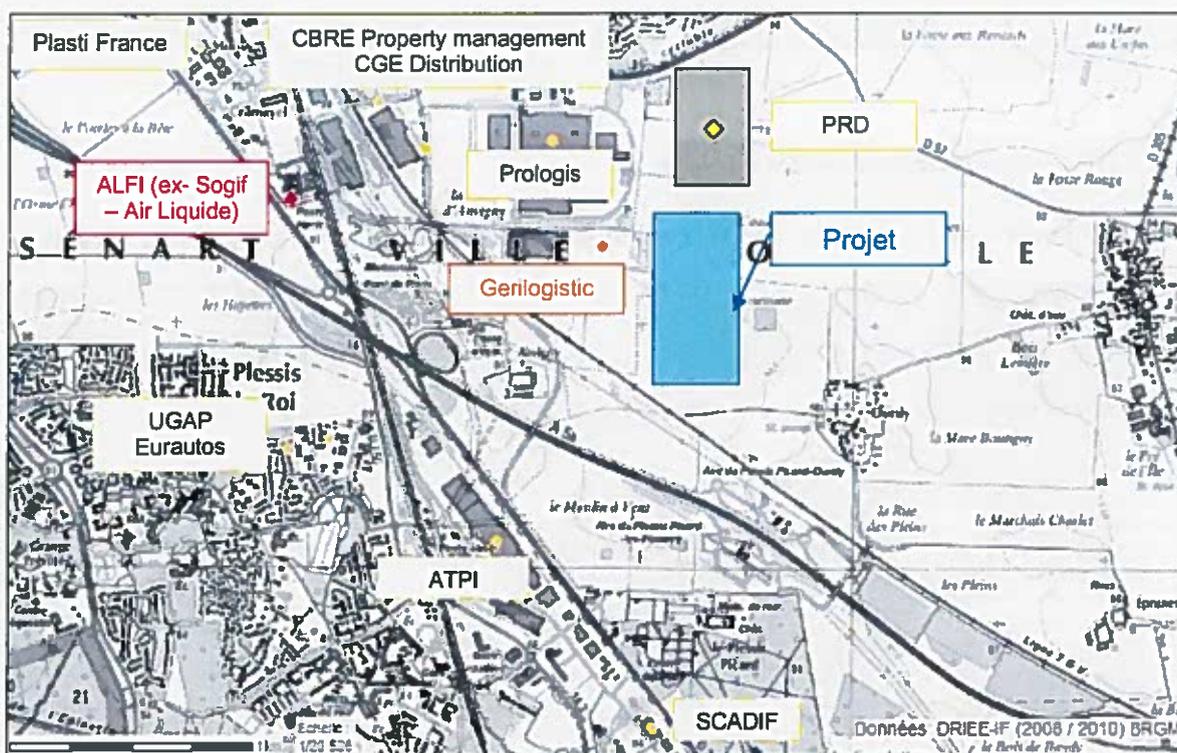
Monuments historiques

D'après la base de données du Ministère de la Culture – Base Mérimée, l'église de Réau est considérée immeubles Monument Historique. Sur la commune de Moissy Cramayel, l'église et l'obélisque du château sont inscrits Monuments Historiques.

3.2.6 Activités économiques et occupation des sols

3.2.6.1 Activités industrielles

Autour du site on recense plusieurs sites classés à autorisation au regard de la réglementation ICPE :



Source : DRIEE Ile de France

- ICPE soumise à autorisation,
- ICPE SEVESO seuil bas,
- ICPE SEVESO seuil haut (avec

Les ICPE les plus proches du site d'implantation du projet figurent sur la carte ci-dessus. Deux ICPE sont enregistrées sur la commune de Réau (source : Base des Installations Classées) :

- la base logistique PRD soumise à autorisation et située sur la zone d'activités de l'A5,
- le site SNECMA soumis à autorisation et situé à cheval sur les communes de Réau et Montereau sur le Jard.

3.2.6.2 Activités agricoles

Zones agricoles :

Le site d'implantation du projet est actuellement une zone agricole. L'environnement du site est caractérisé par la présence de champs cultivés.

Produits sur Réau et Moissy Cramayel :

Rappel des sigles :

AOC = Appellation d'Origine Contrôlée

AOP = Appellation d'Origine Protégée

IGP = Indication Géographique Protégée

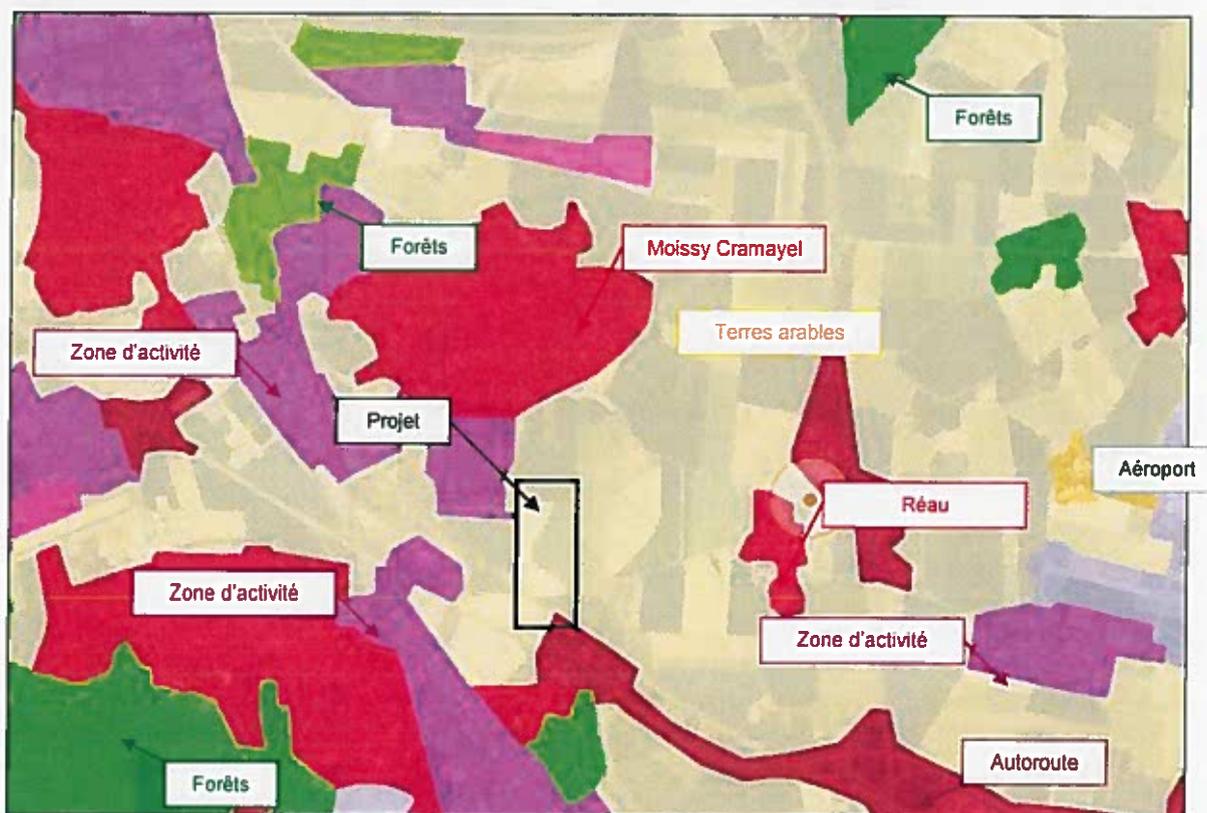
Produit	Appellation/indicateur	Communes
Brie de Meaux	AOP - AOC	Réau – Moissy Cramayel

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Produit	Appellation/indicateur	Communes
Brie de Melun	AOP - AOC	Réau – Moissy Cramayel

3.2.6.3 Répartition au sol des activités

La répartition de l'occupation des sols autour du site d'implantation du projet est la suivante :



Source: Corine Land Cover 2006 – site Geoportail

La légende de la carte figure en annexe du dossier.

3.2.7 Pollutions de sol

D'après la base de données des sols pollués (base Basol) le site SNECMA Moteurs a été répertorié comme site pollué sur la commune de Réau (à proximité de l'aérodrome à environ 3 km du site projet).

Le site se trouve à cheval sur les communes de REAU et MONTEREAU-SUR-LE-JARD. La surface du site est de 80 hectares. Les activités du site portent sur les études, le montage et les essais des moteurs d'avions.

A la suite d'un déversement de 240 m³ de kérosène le 14 juillet 1992 dans le sol, le préfet a imposé par arrêté du 25 juin 1993 une décontamination de l'eau de la nappe du calcaire de Brie et du sol imprégné d'hydrocarbures. Actuellement, une surveillance de la nappe est instaurée ainsi que de la nappe plus profonde du CHAMPIGNY. Un pompage écrémage des eaux de la nappe a été réalisé. En juin 2002 240 m³ de produits avaient été récupérés.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Pour l'ensemble du site (80 hectares) la société SNECMA Moteurs a fourni le 9 novembre 1998 un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques qui concluent à un classement du type 2 nécessitant la mise en place d'une surveillance, d'ores et déjà effective.

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 réglementant les installations du site impose une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site (Nappe des calcaires de BRIE et du CHAMPIGNY) sur les paramètres Hydrocarbures totaux et BTEX. Les derniers résultats d'analyses réalisées en 2011 sur des prélèvements d'eaux de la nappe de BRIE et de CHAMPIGNY ne font pas apparaître de dépassement par rapport aux valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 1993.

En 2009, une campagne d'analyse de la qualité de sol a été réalisée par la société COREVADE sur le merlon et l'ancienne zone de brûlage des déchets. En surface, des teneurs élevées en chrome, cuivre et zinc et des teneurs très élevées en plomb ont été observées. L'étude préconisait une évacuation de ces matières

La pollution identifiée n'est pas incompatible avec un usage non sensible du sol.

☛ **L'existence de se situe pollué n'a pas d'impact sur le projet**

3.2.8 Voies de communications

3.2.8.1 Voies aériennes

L'aérodrome de Melun est situé à environ 4 km à l'Est du site d'implantation du projet (pistes de l'aérodrome).

L'aéroport le plus proche est celui d'Orly à environ 20 km au Nord-Ouest du projet.

3.2.8.2 Voies ferrées

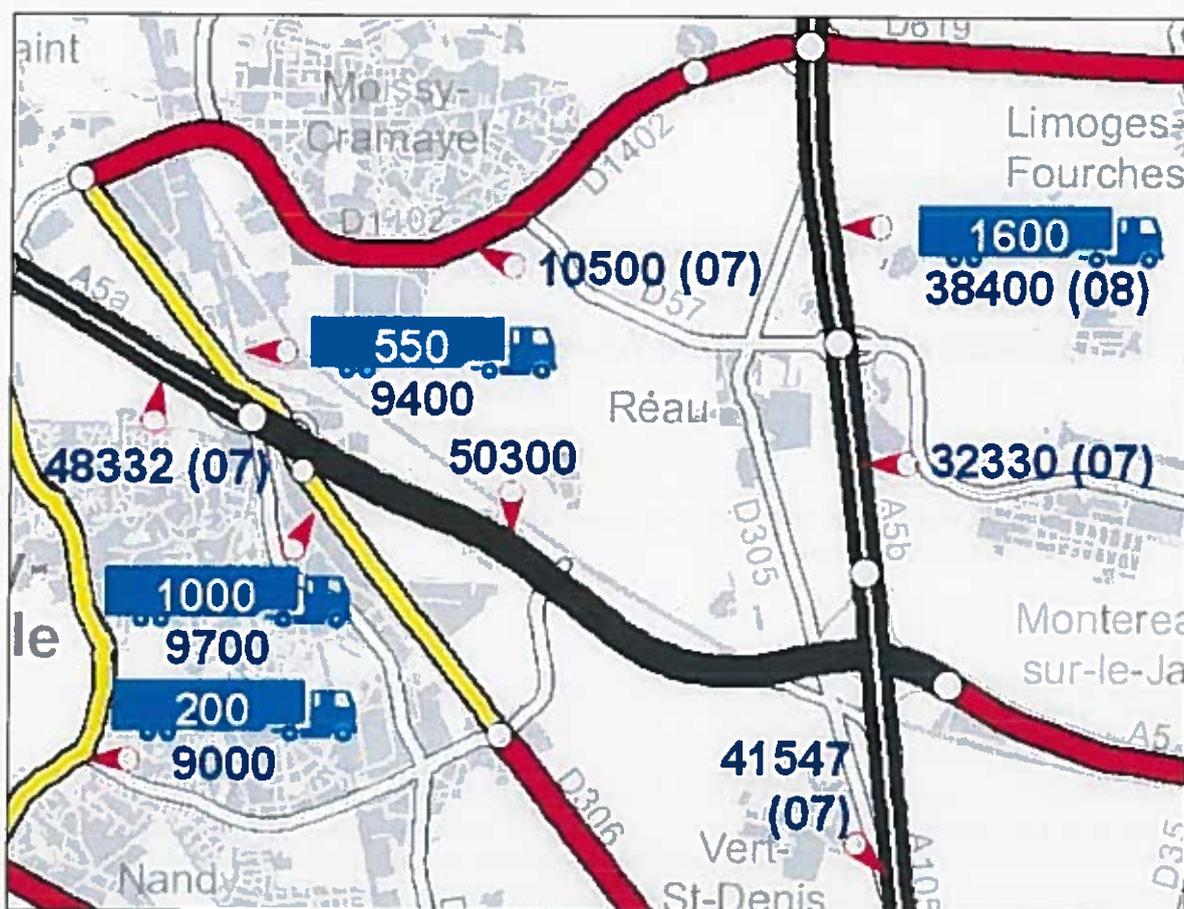
A proximité de la limite de propriété Sud-Ouest du projet, se situe le passage de la ligne à grande vitesse Paris – Lyon.

3.2.8.3 Axes routiers

Les principaux axes routiers autour du site sont les autoroutes A5a et A5b, et les départementales D57 et D306.

Axe routier	Mesure journalière annuelle	Année
A5a	50 300	2011
A5b	38 400 dont 1 600 PL	2011
D1402	10 500	2011
D306	9 700 dont 1 000 PL	2011

(Source : conseil général de Seine et Marne)



(Source : conseil général de Seine et Marne)

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

3.2.9 Réseaux au voisinage du secteur

3.2.9.1 Eau potable

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau de la commune. Cette eau potable provient du forage de Bois des Saint Pères (Savigny-le-Temple). L'eau est traitée à l'usine d'Arvigny puis stockée dans le réservoir de Moissy-Cramayel.

3.2.9.2 Assainissement

- Les eaux pluviales

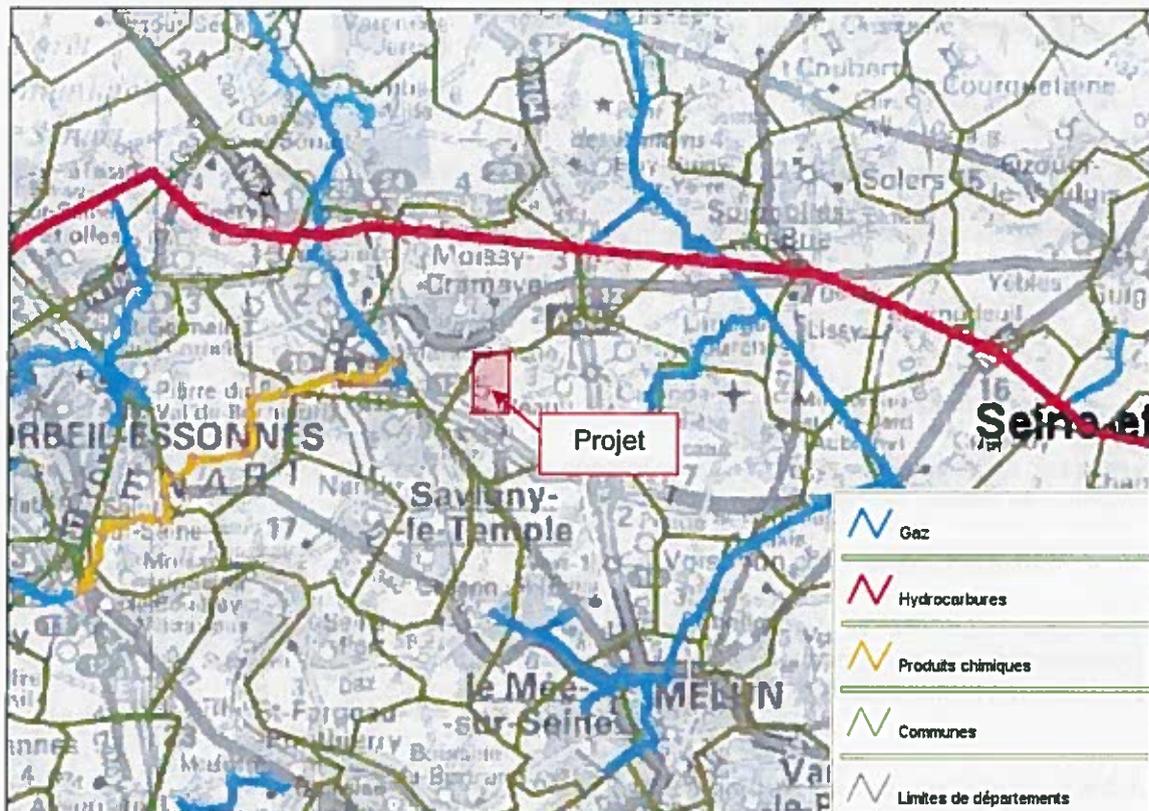
Les eaux de pluie de la ZAC seront collectées dans des bassins puis dirigées vers les rus avoisinants (Balory ou Hauldres).

- Les eaux usées

Les eaux usées de la commune de Réau sont traitées par la station d'épuration de Boissettes ayant une capacité de 77 000 équivalents habitants. Le milieu récepteur après traitement est le fleuve de la Seine.

3.2.9.3 Autres réseaux au voisinage du secteur

- *Lignes électriques* : d'après le plan des servitudes, annexé au règlement d'urbanisme, une ligne électrique avec servitudes passe au Sud du site.
- *Gaz* : le site sera alimenté en gaz de ville notamment pour le fonctionnement des chaudières gaz.
- *Autres canalisations* : Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par le passage de canalisations de transport de gaz, hydrocarbures ou autres produits chimiques.



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

3.2.10 Biens matériels au voisinage du secteur

A proximité de la limite de propriété Sud-Ouest du projet, se situe le passage de la ligne à grande vitesse Paris – Lyon, et environ 250 mètres plus au Sud se situe l'autoroute A5. On peut enfin citer la présence d'une ligne électrique à environ 100 mètres au Sud du site.

Aucun ERP n'est situé à proximité du site (cf. § 3.2.4).

3.2.11 Risques industriels

D'après le DDRM de Seine et Marne de mars 2011 (Dossier Départemental des Risques majeurs), la ville de Réau n'est pas concernée par des risques technologiques.

La commune de Moissy Cramayel est concernée par le risque industriel, un plan de prévention des risques (PPR) et un plan particulier d'intervention (PPI) ont été approuvés. En effet un site SEVESO (seuil bas) est implanté sur la commune, il s'agit de la société Gerilogistic. De plus, le site ALFI (ex- SOGIF Air Liquide) (SEVESO Seuil haut) est également implanté sur la commune.

Le Plan de Prévention des risques technologique concerne le site ALFI. Les zones concernées par les aléas sont présentées ci-dessous :



4. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT

	Etat initial	Remarques
Paysage	Le site d'implantation du projet est situé en zone agricole sans spécificités paysagères.	-
Faune Flore	Aucune espèce faunistique ou floristique protégée ou rare n'a été inventoriée sur le site.	-
Topographie	Le site d'implantation du projet sera implanté à l'ouest de la commune de Réau sur un terrain et un environnement plat.	-
Ecosystème	Le site d'implantation du projet ne se situe pas dans les périmètres de zones naturelles particulières (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, parcs régionaux...) La zone Natura 2000 la plus proche est situé à environ 11 km du site.	-
Géologie	Le projet se trouve sur des terrains constitués d'argiles	-
Hydrologie - Hydrographie	Le cours d'eau majeur le plus proche du site est la Seine, située à environ 5 km à l'ouest du site. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.	Il n'est prévu aucun pompage de la nappe sur le site.
Conditions climatiques	Moyenne de 10,9 °C annuelle. Moyenne de 677 mm de pluie par an. Vents orientés majoritairement Sud-ouest vers Nord-est.	-
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1)	
Air	Le site se situe en zone péri-urbaine à proximité de grands équipements (autoroutes, ligne de chemin de fer à grande vitesse, aéroport de Melun). La pollution de l'air est principalement due au trafic routier et aux industries et installations de chauffage environnantes.	
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation (autoroutes A5a et A5b et RD 302) - le train à grande vitesse, - et les entreprises environnantes.	-
Influence de l'Homme sur le milieu	Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m à l'Est du site d'implantation du projet.	-

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

	Etat initial	Remarques
Urbanisme et Servitudes	<p>Au regard du PLU de Réau, le projet se situe en zone Aux.</p> <p>Le site est situé à proximité des servitudes suivantes (au sud des limites du projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voies de chemin de fer, - lignes électriques. 	
Risques naturels	La commune de Réau est concernée par le risque de mouvement de terrain sans mise en place de Plan de Prévention des Risques.	
Risques technologiques	Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé sur la commune de Moissy Cramayel ; il concerne le site ALFI situé à l'Ouest de la zone d'implantation du projet. Le projet n'est pas situé dans les zones d'effets.	

5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation avec l'estimation des dépenses correspondantes.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre V du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspect environnemental.

La description des effets est suivie de l'exposé des mesures compensatoires qui seront prises par la SARL SIGMA 11 pour son projet sur la commune de Réau.

Ces mesures sont destinées à limiter ou à supprimer les impacts et effets qui auront été présentés.

L'estimation du coût de ces mesures est également précisée en listant les points concernés par aspects environnementaux avec un récapitulatif final.

5.1 ENVIRONNEMENT NATUREL

5.1.1 Effets et impacts

La construction de l'entrepôt modifiera les sols par la construction de bâtiments, de voiries et d'espaces verts.

Phase de construction

Les engins de génie civil occuperont le paysage au cours du chantier de génie civil du bâtiment. La durée prévue du chantier est d'environ 12 mois. Les seuls travaux contraignants pour l'environnement, et ce pour une période courte, seront les phases de terrassements et d'exécution des voiries se raccordant aux chaussées extérieures.

Les éléments relatifs aux éléments naturels du secteur ont été précisés dans l'état initial de cette Etude d'Impact (cf. paragraphe 3.1.2 notamment).

5.1.2 Mesures compensatoires

Pendant les travaux de terrassement, toutes les mesures seront prises pour limiter la poussière, notamment par des campagnes d'arrosage en période sèche.

5.2 PAYSAGE

5.2.1 Effets et impacts

Les plans d'implantation du projet sont placés en annexe au dossier.

Les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. Les mesures permettant de limiter cet effet sont détaillées au paragraphe suivant.

5.2.2 Mesures compensatoires

La notice paysagère du permis de construire figure en annexe au dossier.

Les solutions retenues visent à favoriser l'insertion des constructions dans le contexte de manière à limiter l'impact d'un tel projet sur le paysage.

La construction laissera la place à une surface d'espaces verts (environ 63 223 m²) autour du bâtiment. Des arbres de haute tige seront implantés dans les zones de parkings et sur la périphérie du site. Les espèces plantées privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes.

Le site se trouve dans une zone d'activités dont les bâtiments actuellement implantés sont de taille similaire.

Paysagement :

Paysagement général :

Les espaces verts couvriront une surface d'environ 63 223 m². Ils seront agrémentés d'arbres de hautes tiges, d'essences diverses et de haies bocagères.

Adaptation du terrain – traitement des abords :

Des clôtures de 2 m de hauteur seront constituées de panneaux grillagés sur l'ensemble du périmètre du site. Les accès à l'intérieur de la cour camions pourront être régulés par des barrières levantes et des portails.

La clôture autour du site sera doublée par une bande paysagère.

Les matériaux et couleurs :

Les cellules seront traitées par un mur maçonné intégrant les quais de chargement / déchargement surmonté d'un traitement en bardage acier. Pour ces zones de forte activité, la neutralité est recherchée.

Emissions lumineuses :

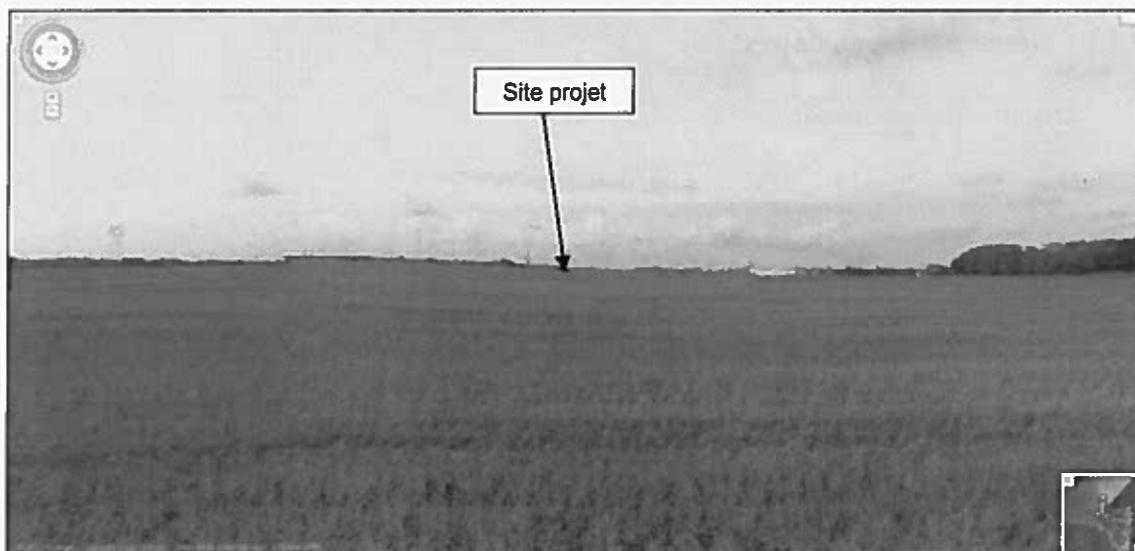
Des lampadaires d'esthétique soignée seront installés sur le bâtiment et en périphérie des voies d'accès.

Ces éclairages seront orientés vers le sol de façon à limiter la pollution lumineuse.

Vues en direction du site (sans le projet) :



Vue vers l'Est depuis l'extrémité de la rue Blandin



Vue vers l'Ouest depuis le lieu dit Ourdy

Postes principaux pour l'estimation des dépenses associées au volet paysage

- paysagement des voies d'accès au bâtiment,
- traitement architectural des façades, choix des couleurs,
- aménagements paysagers et espaces verts autour du bâtiment.

☛ La notice paysagère figure en annexe du dossier.

5.3 TRAFIC – INSERTION DANS LE RESEAU ROUTIER

5.3.1 Effets et impacts

Voies d'accès

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière. Une desserte par voies ferrées FRET est prévue dans le Parc d'activités de l'A5. Le site sera relié à ce réseau ferré. Dans un premier temps, il n'a pas été choisi de relier les cellules de stockage à la voie ferrée. Ceci sera réalisé si les contraintes d'un futur locataire l'exigent.

Le flux prévisionnel de marchandises est estimé à quelques milliers de m³ par jour. Ce flux représente environ 240 camions quotidiens.

Le bâtiment sera raccordé aux voies de desserte du parc d'activités de l'A5, elles même raccordées à l'autoroute A5 et A105.

Un rond-point existe au Nord du site (D1402) et trois autres seront créés au sein du parc d'activités. Ces ronds-points permettront de réguler le trafic destiné aux sites logistiques.

5.3.2 Mesures compensatoires

Organisation interne

Voies internes

Les quais situés à l'Est seront desservis par la voirie interne disposant de deux aires de retournement.

Un parking poids lourds à l'entrée du site permettra le stationnement des camions en attente de chargement ou de déchargement. Ainsi les véhicules en attente ne gêneront pas de gênes pour la circulation dans la ZAC. Après passage au poste d'accueil, les véhicules seront réceptionnés au niveau des zones de quai.

Le site possèdera un accès commun pour les véhicules légers, mais des voies spécifiques desserviront les parkings VL. Ainsi le flux de véhicules légers est en partie séparé de celui des camions.

Parking des véhicules automobiles (personnels - visiteurs) : des parkings seront installés sur la façade Est du site. Les véhicules légers ne circuleront pas au niveau des zones de quais.

Le nombre de stationnements pour véhicules légers s'élèvera à environ 392 places.

Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

Impact sur le trafic local**Choix du mode de transport**

Le site disposant d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment sera conçu pour permettre une éventuelle future desserte ferroviaire des cellules de stockage.

Evolution locale du trafic lié au projet

Le trafic poids lourds engendré par le bâtiment sera de l'ordre de 240 camions par jour et par sens, avec une plage de chargements/déchargements prévue de 6h30 à 21h30 soit un étalement des accès PL répartis sur 15h00 avec prise de rendez-vous pour éviter les risques d'engorgements. De plus en cas d'arrivée massive de PL « non absorbable », une zone de stationnement de 28 places permettra de contenir le flux supplémentaire, sans perturber le réseau routier environnant.

Pour les véhicules légers, on peut estimer un trafic maximal de 410 véhicules par jour et par sens.

Desserte immédiate du projet**Desserte locale sur les voies de circulation**

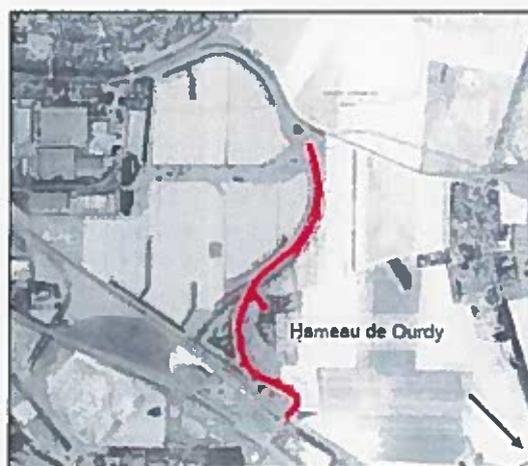
Le trafic engendré par le bâtiment représentera environ 2,5% du nombre moyen de véhicules observés sur l'autoroute A5a (basé sur le comptage 2011) et 3,4% du nombre moyen de véhicules observés sur l'autoroute A5b (basé sur le comptage 2011).

La base logistique PRD situé au Nord du site générera un trafic global de 400 mouvements de PL et 640 mouvements de VL.

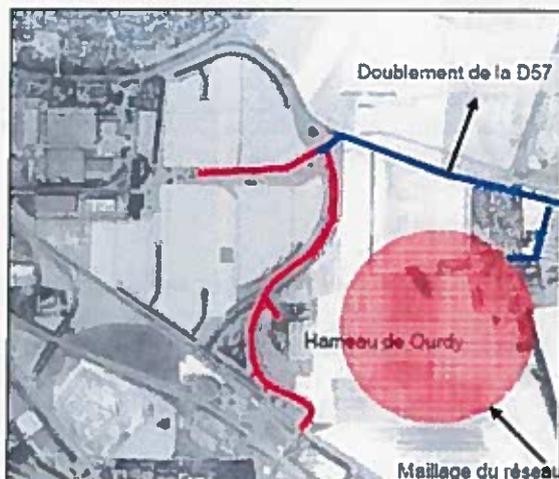
En cumulant les deux bases logistiques, le trafic engendré représentera environ 4,6% du nombre moyen de véhicules observés sur l'autoroute A5a et 6% du nombre moyen de véhicules observés sur l'autoroute A5b.

Une étude trafic a été réalisée dans le cadre de la création du parc d'activité de l'A5 (étude EGIS – oct 2011). Divers aménagements sont prévus pour éponger le trafic.

Dans un premier temps, une nouvelle liaison permettra de raccorder l'autoroute A5a et la RD306.



Puis il est prévu à horizon 2020 de doubler la D57 qui rejoint l'autoroute A5b.



D'après les conclusions de l'étude, le nouvel axe contournant le hameau d'Ourdy par l'Ouest pourra écouler à l'horizon 2020 un trafic journalier allant de 7 000 à 9 000 véhicules par jour.

Ainsi, les aménagements de la ZAC permettront de fluidifier le trafic associé à la plateforme logistique (240 PL/jour et 410 VL/jour au maximum), et d'éviter le traversement de zones d'habitations.

Pour mémoire, les travaux seront réalisés et financés par l'EPA Sénart (Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de sénart).

D'ici la réalisation des travaux, les véhicules circuleront principalement par :

- la départementale D57 qui longe le Nord de la commune de Réau, avec quelques habitations situées à environ 50 m de l'axe routier. Le reste du tronçon traverse uniquement des terrains agricoles.
- La départementale D1402 qui longe le Sud de la commune de Moissy Cramayel. Des lotissements sont situés à environ 50 m de cet axe routier.

Principaux postes pour l'estimation des dépenses associées au volet trafic

- o aménagement des voiries et parkings,
- o consignes de circulation,
- o formation des chauffeurs.

5.4 EAU

5.4.1 Alimentation

Le site sera raccordé au réseau de distribution public.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

5.4.2 Usage de l'eau

Le site aura un point de raccordement à ce réseau, pour couvrir :

- les besoins domestiques,
- les apports en eau de la chaufferie.

En ce qui concerne la protection incendie, elle sera assurée sur le site par :

- les poteaux incendie publics situés en dehors du site,
- les poteaux internes au site alimentés par les canalisations en provenance du parc d'activités,
- la réserve d'eau incendie,
- la réserve de l'installation sprinkler.

Le réseau sprinkler sera alimenté par deux réservoirs aériens de 500 m³ unitaire.

Consommation domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour, soit environ 31 m³ par jour pour un effectif maximum de 410 personnes présentes sur le site. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 6 820 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Essais incendie

La consommation d'eau nécessaire aux essais de bornes incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an.

Eaux pluviales

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel.

Les voiries, les parkings, et la cour camions représentent une surface imperméabilisée d'environ 43 818 m².

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.4.3 Mesures compensatoires

5.4.3.1 Eaux pluviales

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celle-ci (voir schéma en fin de chapitre).

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront dirigées vers les bassins de rétention prévus par l'aménageur de la ZAC. Ces bassins seront situés sur la partie Sud de l'entrepôt. Les eaux de toiture transiteront en amont par des bassins tampon situés sur le site, permettant de respecter un débit de fuite de 0,3 l/s. La note de calcul de dimensionnement de ces bassins figure en annexe du dossier.

Les **eaux pluviales de surface de parking et de voiries** susceptibles d'entraîner des traces de boues et d'huiles / hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol, seront collectées et dirigées vers les bassins de rétention prévus par l'aménageur de la ZAC. Les eaux de voirie transiteront en amont par une noue implantée sur le site. Le rejet vers cette noue sera précédé de trois séparateurs d'hydrocarbures permettant de garantir une concentration en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l en sortie des séparateurs.

L'exutoire final des bassins situés au Sud du parc d'activités est le ru de Balory.

Pour mémoire, une partie des eaux pluviales de toiture permettra d'alimenter la réserve d'eau incendie implantée sur le site. Ceci permettra de réduire l'utilisation du réseau d'eau potable pour maintenir en continu les 720 m³ de la réserve.

5.4.3.2 Eaux d'extinction en cas d'incendie

Cf. Partie 4 – Etude de dangers.

Nota : il est important de rappeler que la rétention des eaux d'extinction sur le dallage de l'entrepôt sera assurée à l'aide de protections en acier en pied des descentes des eaux pluviales qui seront scellées dans le sol.

5.4.3.3 Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement créé par l'aménageur du parc d'activités de l'A5.

Le réseau du parc d'activités rejoint ensuite le réseau de la commune et les eaux sont envoyées pour traitement à la station d'épuration d'Evry.

La station d'épuration d'Evry a été mise en service en avril 1991. Elle a été conçue pour traiter la pollution de 220 000 Equivalent Habitants, soit 48 500 m³/jour.

Etant donné le nombre d'employés sur le site par rapport à la capacité de la station, nous pouvons affirmer que la station sera apte à accepter les rejets de la plateforme logistique.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.4.3.4 *Les eaux de lavage des sols et du matériel*

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec les eaux usées sanitaires.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension et des traces d'hydrocarbures.

Un point d'évacuation sera prévu au sol pour la vidange des auto-laveuses.

5.4.3.5 *Pollutions accidentelles*

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fioul du groupe sprinkler, et l'huile des transformateurs.

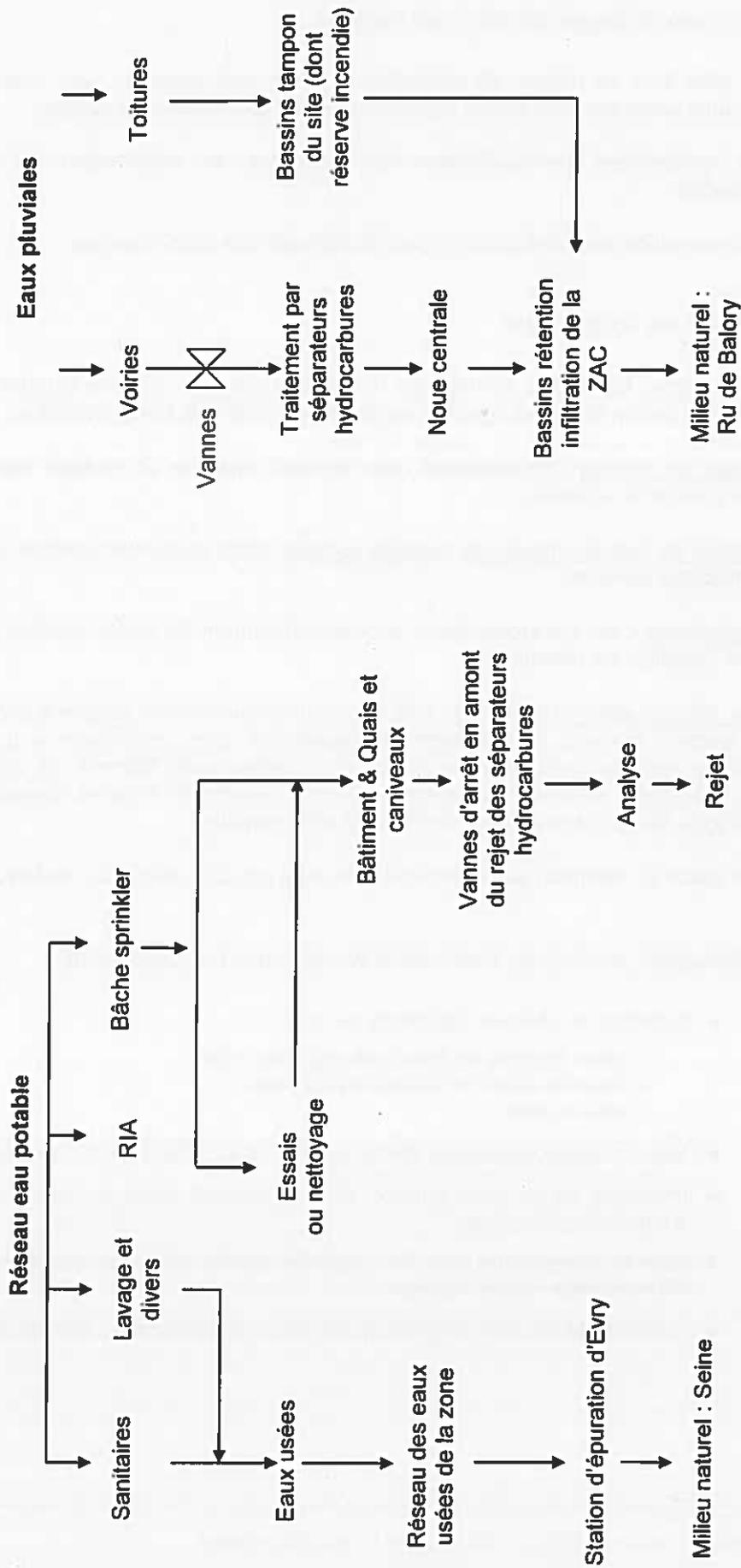
- Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente et puisard de collecte.
- Le réservoir de fuel du groupe de pompes sprinkler sera placé sur rétention incorporée à l'ensemble des pompes.
- Transformateurs : les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.
- Liquides inflammables et aérosols : une rétention déportée sera placée à proximité de la cellule bordant le local de stockage correspondant. Elle sera reliée à la cellule par canalisation étanche incombustible munie d'un siphon pare flamme ou coupe feu. La rétention permettra de retenir au minimum 50 % du volume de liquides susceptibles d'être stockés dans le local de stockage de liquides inflammables.

La mise en place de rétention supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

5.4.3.6 *Principaux postes pour l'estimation des dépenses correspondantes*

- Création de réseaux séparatifs sur site :
 - eaux de pluie de toiture et espaces verts,
 - eaux de pluie de voiries et parkings,
 - eaux usées.
- Mise en place de vannes d'arrêt pour rétention des eaux d'extinction sur site,
- Profilage de la cour camion et du bâtiment pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- Mise en place d'une rétention déportée pour la cellule de stockage de liquides inflammables et des aérosols.
- Création de bassins de gestion des eaux pluviales (eaux de toiture).

SARL SIGMA 11 – Commune de Réau Gestion des eaux en fonctionnement normal



Nota : les bassins tampon du site et ceux de la ZAC ne sont pas connectés.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.4.4 Conformité du projet au SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé le 29 octobre 2009 pour la période 2010-2015. La conformité du projet aux objectifs fondamentaux du SDAGE Seine Normandie figure dans le tableau ci-dessous :

Objectifs fondamentaux	Etat du projet
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »	L'ensemble de cette notice d'incidence démontre les mesures visant à prévenir toute pollution du milieu naturel avec la mise en place de rétention principalement. Les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées par des séparateurs hydrocarbures. Les eaux d'extinction incendie seront retenues sur site avant analyse. Cf. ci-dessus.
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Le local de stockage des liquides inflammables sera relié à un bassin de rétention extérieur.
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Cf ci-dessus. Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site.
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Les eaux de voirie seront traitées par séparateur hydrocarbures.
Gérer les raretés de la ressource en eau	L'eau est utilisée uniquement pour des besoins sanitaires. La consommation du site sera modérée.
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Le site n'est pas localisé dans une zone à risque d'inondation au regard des documents d'urbanisme, ni dans une zone d'aggravation du risque.

5.4.5 Conformité du projet au SAGE

La commune de Réau n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.5 REJETS ATMOSPHERIQUES - ODEURS

5.5.1 Effets et impacts

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu des zones de charge des batteries (dégagement d'hydrogène),
- à l'installation sprinkler alimentée au gasoil, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire),
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées),
- aux rejets de gaz de combustion de la chaudière : gaz naturel pour le chauffage,
- au fluide des groupes froids (si non-étanchéité du circuit).

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage. Il n'y a pas d'opérations de conditionnement ou de transformation.

5.5.2 Mesures compensatoires

Zone de charge d'accumulateurs

Calcul du volume d'hydrogène dégagé :

La puissance de charge maximale sera proche de 320 kW pour l'ensemble des locaux de charge du projet logistique. Le rendement énergétique de la charge étant de l'ordre de 50%, il faut compter dans des conditions normales de charge, sur un dégagement d'hydrogène de 0,30 m³ par kW.

Dans les locaux étudiés, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles). Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

Envois de matériaux légers - Déchets

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Activités

Les activités dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Chaufferie : Les gaz de combustion seront évacués via une cheminée.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les composés susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- Dioxyde de soufre (SO₂) : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». Il trouve son origine dans les composés organiques soufrés des combustibles (certains fiouls et certains charbons peuvent contenir jusqu'à 4 % de soufre). **Le gaz naturel ne contient pas de soufre.**
- Monoxyde de carbone : gaz toxique et inodore, sa concentration maximum dans des locaux de travail est fixée réglementairement à 62,5 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une sur-oxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.

L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile. Pour des considérations de sécurité et de rendement énergétique, le taux de production de monoxyde de carbone est réglé au plus bas (contrôles et réglages périodiques de brûleur par une société spécialisée).

- Poussières de combustion : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et des diesels, **ce n'est pas le cas des installations du site, qui consommeront uniquement du gaz naturel.**
- Dioxyde d'azote : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote émis ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.

Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse).
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Mesures prises :

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est le maintien d'un très haut rendement de combustion. Toute quantité de combustible non brûlée pour la satisfaction d'un même besoin en chauffage représente d'autant moins de fumées et de polluants émis.

- ☛ Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion. Elle réalisera un bilan annuel des installations en réalisant notamment des contrôles de rendements de combustion selon le rythme imposé par la réglementation.

Autres sources de rejets atmosphériques :

Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes.

Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site.

Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

Climatisation des bureaux

Les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques seront des HydroFluoroCarbones, le fluide utilisé sera de type R410A, ou R407C.

Il n'y a pas dans les installations, d'aéroréfrigérant évaporatif auquel s'appliquerait l'arrêté préfectoral de prévention du risque de légionellose.

➔ Mesures mises en place ou prévues pour limiter l'impact sur l'air

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent l'obligation de la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit sera réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré sera, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

L'opérateur devra, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figureront la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

D'autre part, un contrôle d'étanchéité régulier devra être réalisé en conformité avec l'article R.543-79 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

Ces précautions permettent de considérer que l'effet sur l'environnement et les inconvénients sur la qualité de l'air des groupes froids sont négligeables.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Principaux postes pour l'estimation des dépenses correspondantes

- cheminée d'évacuation des gaz de chaufferie,
- ventilation naturelle des locaux de charge des batteries,
- contrôle d'étanchéité des groupes froids.

5.6 EFFETS ET IMPACTS SUR LE CLIMAT

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃). Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité. C'est le cas en particulier de l'ozone (O₃), du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄).

L'ozone est produit en grande quantité par l'activité industrielle humaine, alors que les CFC encore largement utilisés détruisent eux, l'ozone, ainsi nous pouvons constater un double phénomène :

- une accumulation d'ozone dans la troposphère au-dessus des régions industrielles,
- une destruction de l'ozone dans la stratosphère au-dessus des pôles.

La combustion des carbones fossiles comme le charbon, le lignite, le pétrole ou le gaz naturel (méthane) génère des rejets de CO₂ en grande quantité dans l'atmosphère : la concentration atmosphérique en gaz carbonique a ainsi augmenté, passant de 0,030% à 0,038 % en 50 ans. Seule la moitié serait recyclée par la nature, et l'autre moitié resterait dans l'atmosphère, ce qui augmenterait l'effet de serre.

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du GIEC qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique.

Impact du projet de la société SIGMA 11

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes dans les groupes froids.

Mesures compensatoires

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,...).

Pour l'aspect transport :

- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings des véhicules légers ont été prévus à proximité des accès,
- présence d'un branchement fer sur le site.

5.7 BRUIT ET VIBRATIONS

5.7.1 Contexte réglementaire

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce nouveau bâtiment.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- lorsque le site est à l'arrêt,
- lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

5.7.2 Effets et impacts

5.7.2.1 Identification des effets et impacts

Seule la circulation de camions se fait à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se font à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité sont les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons de 6 h à 22 h environ. Les rotations de camions seront de l'ordre de 240 camions par jour pour le bâtiment,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant),
- Les groupes froids de climatisation et leur ventilateur de refroidissement.

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille des installations et son emplacement dans un local clos.

Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds.

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

Niveau de bruit (dB)	Description	Exemple
10	Très faible	Chuchotement
20	Faible	Bruit de papier froissé
30	Faible	Bruit de bureau
40	Faible	Bruit de chambre
50	Faible	Bruit de cuisine
60	Moyen	Bruit de circulation normale
70	Moyen	Bruit de circulation normale
80	Moyen	Bruit de circulation normale
90	Moyen	Bruit de circulation normale
100	Moyen	Bruit de circulation normale

ECHELLE DES BRUITS

(D'après : Code Permanent Environnement et Nuisances, Editions législatives)

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	Jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		42	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1ère classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avions de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à - 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
	Exige une protection spéciale	130	Marteau pilon		
		140	Turboréacteur au banc d'essais		

5.7.3 Mesures de bruit

Conditions de mesurage :

Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NFS 31010.

Les relevés de bruit résiduel ont été effectués en période jour et en période nuit, en 4 points repérés sur le plan figurant en page suivante.

Les conditions météorologiques rencontrées étaient les suivantes :

Date		17/04/2014	17/04/2014
Période		Nocturne	Diurne
Horaires		22h00 à 23h00	21h00 à 22h00
Température en °C	Max	10	11
	Min	10	11
Vent - Direction		faible - Sud	faible - Sud
Précipitations		0 mm	0 mm
Ciel		dégagé	dégagé
Couverture nuageuse		1/8 octaves	1/8 octaves

Les sources de bruit principales rencontrées aux points de mesure sont les suivantes :

- trafic routier sur l'autoroute A5,
- trafic routier de la D57 (route de Réau),
- trafic routier de la D1402 (avenue Paul Delouvrier),
- trafic aérien en provenance et à destination de l'aéroport Melun-Villaroche,
- passage d'une voie ferrée à proximité des points de mesure.

Emplacement des points de mesurage :

Points de mesures en ZER :

1 point de mesures a été positionné dans le voisinage (ZER) du futur site :

- Point 1 (ZER) : situé Rue du Berger dans la ville d'Ourdy dans le jardin d'un habitant.

Points de mesures en limite de propriété :

Quatre points de mesures ont été positionnés en limite de propriété du futur site :

- Point 2 : situé en limite de propriété côté Est du futur site ;
- Point 3 : situé en limite de propriété côté Nord du futur site ;
- Point 4 : situé en limite de propriété côté Ouest du futur site ;
- Point 5 : situé en limite de propriété côté Sud du futur site ;

Vue aérienne et emplacement des points de mesurage



Résultats :

Pour chaque mesure effectuée, une feuille de résultats détaillés a été établie et figure en annexe. Ces résultats font apparaître :

- l'évolution temporelle du bruit (L_{Aeq} 1 s),
- le niveau global mesuré (L_{Aeq} en dB(A)),
- le calcul des indices statistiques L_N correspondant aux niveaux atteints ou dépassés N% du temps.

La synthèse des résultats figure dans les tableaux suivants :

➤ *En ZER*

Point 1	L_{Aeq} (en dB(A)) diurne	L_{Aeq} (en dB(A)) nocturne
Niveau mesuré	47,4	42,4

➤ *En limite de propriété*

Point 2	L_{Aeq} (en dB(A)) diurne	L_{Aeq} (en dB(A)) nocturne
Niveau mesuré	44,8	43,4
Point 3	L_{Aeq} (en dB(A)) diurne	L_{Aeq} (en dB(A)) nocturne
Niveau mesuré	45,6	43,1
Point 4	L_{Aeq} (en dB(A)) diurne	L_{Aeq} (en dB(A)) nocturne
Niveau mesuré	45,3	43,5
Point 5	L_{Aeq} (en dB(A)) diurne	L_{Aeq} (en dB(A)) nocturne
Niveau mesuré	45,7	43,4

☛ **Le rapport complet des mesures de bruit figure en annexe.**

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.7.4 Mesures compensatoires

Réduction des nuisances sonores

Les nuisances sonores seront minimisées en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'isolation acoustique du groupe sprinkler et des groupes froids,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- des distances par rapport aux tiers, les habitations étant elles-mêmes éloignées d'au moins 400 m de la limite de site.

Niveau de bruit résiduel :

Le niveau de bruit attendu du fait de la création du bâtiment n'entraînera pas, en zone à émergence réglementée, de dépassement des émergences admissibles.

Principaux postes pour l'estimation des dépenses associées au volet acoustique

Montant intégré au coût total des travaux pour l'isolation acoustique des moteurs des groupes sprinklers, la conception générale du bâtiment.

Rappelons que le site sera situé au sein d'une zone d'activités industrielles, et où les principales nuisances sonores sont liées aux activités industrielles avoisinantes et aux voies de circulation (autoroute A5, voie ferrée). Notons également que les premières habitations sont éloignées du site (400 m).

5.8 DECHETS

5.8.1 Effets et impacts

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront peu élevées et seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- papiers provenant des corbeilles de bureaux,
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- solvants de nettoyage usagés (entretien ; volume très limité),
- huiles usées (quantités limitées ; les entretiens périodiques de chariots élévateurs ne se feront pas sur le site : ces opérations sont sous-traitées par contrat),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des groupes froids,
- liquides inflammables et aérosols, en cas de détérioration de produits,
- tubes néons.

5.8.2 Mesures compensatoires

5.8.2.1 Organisation

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

Des bacs de collecte seront mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri.

Un emplacement pour une benne ou un compacteur est prévu sur la façade des quais de chacune des cellules.

Les emplacements pour stockage de déchets en petites quantités seront retenus par l'exploitant en fonction des filières d'élimination envisageables.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.8.2.2 Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettent le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être directement envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Si la production d'un déchet est prépondérante (carton par exemple), une benne supplémentaire pourra être ajoutée.
- ❖ les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié par chaque exploitant, producteur des déchets.

Cette disposition permettra à l'exploitant logisticien de remplir ses obligations en termes de tri et valorisation des déchets d'emballages. Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et devenir des déchets.

Déchets dangereux

Des points de stockage et regroupement avant élimination seront implantés sur le site. Ces points de stockage seront adaptés à la nature des déchets et équipés de rétention, si nécessaire.

Les batteries et huiles seront stockées en bac étanche.

En cas d'entretien sur les systèmes de climatisation, le fluide sera récupéré par l'entreprise sous traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination. Des bordereaux de suivi de déchets seront rédigés pour l'évacuation des déchets dangereux.

Evaluation du montant des dépenses associées au volet déchets

- dispositions internes pour le tri des déchets,
- aménagement des emplacements de bennes,
- coûts d'élimination (location des bennes, enlèvement, élimination).

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Prévision de la gestion des déchets sur le bâtiment du projet SIGMA 11

DECHET		Code	Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Stockage Maximum	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation								
Déchets banals : plastiques	20 01 00	Picking dans les palettes, préparation de commande	Solide	85 T	30 m ³	Bennes	Bennes	Valorisation
Cartons	15 01 00		Solide					
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide	330 T	60 m ³	Bennes	Bennes	Valorisation
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide					
DIB	20 01 99	Divers	Solide	33 T	3 m ³	Bennes	Zone au local entretien	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide					
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	-		Zone au local entretien	Recyclage
Boues et hydrocarbures	13 05 06*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	-		Dans le déshuileur	Recyclage
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	1,4 à 3,5 m ³	-		Dans l'appareil	Incinération
				Selon nécessité	-		Dans l'appareil	Recyclage

(1) Articles R541-7 à R541-11 du Livre V du Code de l'environnement ; les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque.

5.9 IMPACT SUR LA SANTE

5.9.1 Etat initial du site

Voir paragraphe 2 de l'étude d'impact.

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les bruits émis dans l'environnement sont principalement des bruits de circulation de camions.

Le bâtiment de stockage comprendra éventuellement dans la cellule N3 des produits susceptibles de relarguer des composés organiques volatils dans l'atmosphère ou des liquides dangereux. Toutefois, le risque est limité par la présence d'une rétention adaptée, par le conditionnement des produits (il n'est prévu aucun déconditionnement de produit), et par une ventilation adaptée.

Les rejets atmosphériques sont également associés aux gaz de combustion de la chaufferie et aux traces d'hydrogène émanant des zones de charge de batterie.

Les déchets produits par l'activité des bâtiments sont principalement des déchets banals (plastiques, cartons, bois...).

5.9.2 Inventaire des substances et nuisances dues à l'installation, pouvant avoir un effet sur la santé des populations

Emission de gaz :

Remarque : nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE	CONSOMMATION DE CARBURANT
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2	366
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5	294

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site peut parcourir au maximum 1,5 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 240 par jour : soit des rejets correspondants à environ 360 km de parcours par jour.

Sur l'autoroute A5a, le nombre de véhicules est de 50 300 véhicules moyens/jour (Données 2011). Pour mémoire, le trafic engendré par le bâtiment représente environ 2,5 % du nombre de véhicules moyen observé sur l'autoroute.

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet de la SARL SIGMA 11 sont peu significatifs par rapport à ceux provenant des voies à grande circulation riveraines. Cet aspect est traité de façon globale par l'état et les collectivités (plans de déplacement, réduction des pollutions automobiles, ...).

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des produits générés sur le site et pouvant avoir un effet sur la santé :

Nature du produit	Risques nocivité	Numéro de CAS	Source	Milieu impacté	Quantité émise	Catégorie cancérigène	Base données IRIS – US EPA	Base de données ATSDR MRL (Minimum Risk Level)	Persistence dans le milieu	Bio accumulation
Fluides frigorigènes : Mélange contenant du R134A	- Produit inflammable, toxique - Et sans effet sur la couche d'ozone	811-97-2	Stockage et remplissage des circuits de fluides frigorigènes	Air	Sans objet (fonctionnement anormal uniquement)	Sans objet	R134a : RfC = 80 mg/m ³ (1995)	R134a : pas de MRL	Potentiel de destruction de l'ozone = 0	Pratiquement non bioaccumulable
Gaz de combustion : CO, NOx	Cf. paragraphe 4.5.2	Sans objet	Chaudière pour chauffage locaux	Air	Période de chauffe	Sans objet	- Objectif de qualité du NO ₂ : 40 µg/m ³ en moyenne annuelle - Objectif de qualité du SO ₂ : 50 µg/m ³ en moyenne annuelle - Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h (Source : décret n° 98-360 du 6 mai 1998)			
Gaz d'échappement des camions véhicules	Cf. paragraphe 4.5.2	Sans objet	Véhicules transitant sur le site	Air	Véhicules en fonctionnement	Sans objet				

Nota : CRf : Concentration de référence par inhalation
EPA (Environmental Protection Agency)
ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry)

Remarque :

Le numéro CAS du R134a est le 811-97-2 au regard de la fiche de données de sécurité. Le fluide R134a est pris pour exemple dans le cadre de ce dossier.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

Autres produits présents :

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques des produits présents sur le site et pouvant présenter un danger pour la santé :

Nature du produit	Utilisation	Risques nocivité (phrases de risques / étiquetage)	Composés présents	Numéro de CAS	Catégorie cancérigène / mutagène / toxique pour la reproduction
Fuel	Système sprinklage	Xn, N R 40, R 65, R 66, R51/53	Gazole	68334-30-5	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

5.9.3 Effets intrinsèques des substances et nuisances sur la santé

L'inventaire précédent montre que le projet a des effets très limités sur la santé des riverains.

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

La modification majeure dans l'environnement du terrain suite à l'implantation du projet sera une élévation du niveau de bruit, ne dépassant cependant pas les émergences admissibles.

5.9.4 Populations affectées et niveaux d'exposition

Le bâtiment sera implanté à l'écart des habitations. La distance entre le projet et l'habitation la plus proche est supérieure à 400 m.

Dans ces secteurs habités, l'émergence du bruit provenant du site logistique sera maintenue dans les limites réglementaires. Rappelons que l'établissement s'implante dans un secteur où le niveau acoustique est élevé, compte tenu de la présence proche d'activités industrielles, et de l'autoroute.

5.9.5 Effet sur la santé des populations exposées

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation de ce bâtiment d'activités et d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

La circulation des camions, source d'augmentation du niveau acoustique, se fera sur les voies desservant le site, jusqu'au raccordement avec les voies à grande circulation.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.10 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE, ET L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE

Un écosystème désigne l'ensemble formé par une association d'êtres vivants : la biocénose, et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique : le biotope.

Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie. Ce réseau tend vers un équilibre correspondant à un état théorique stable tout en étant capable d'évolution et d'adaptation au contexte écologique et abiotique.

On parle de régression écologique et par conséquent de perte des équilibres biologiques lorsque le système évolue d'un état vers un état moins stable. Les écosystèmes, comme la biosphère sont toujours en état d'équilibre instable, sans cesse corrigés par de complexes boucles de rétroactions.

Les principales sources de modification d'un équilibre biologique locale sont des interventions sur le sol, les eaux, les augmentations de température.

Les activités du site ne généreront pas :

- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau ;
- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Par conséquent, les activités du site n'auront pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.

5.11 GESTION DE L'ENERGIE

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- la circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier, et un branchement fer est prévu à proximité du site pour éventuellement relier les cellules de stockage.

- la manutention des marchandises dans le bâtiment : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.

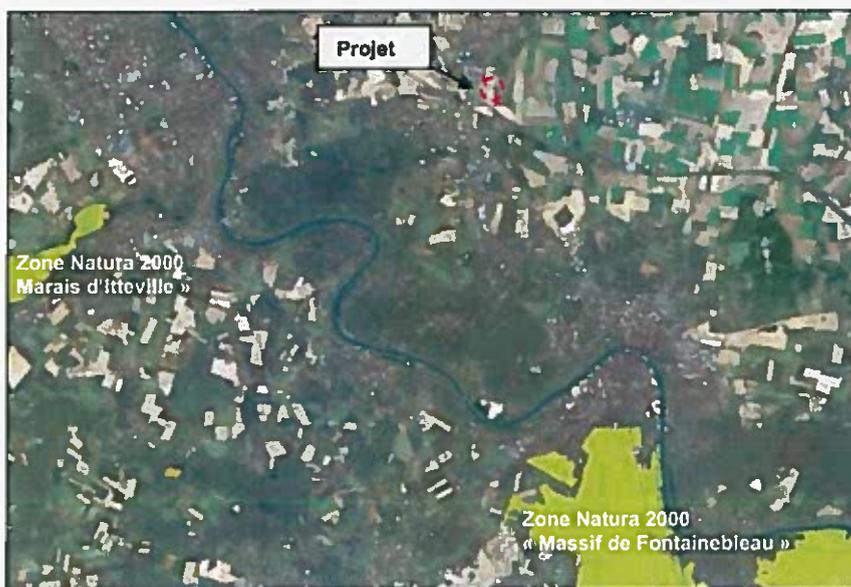
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 18 - 20°C en hiver. Ils sont isolés thermiquement.

Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures sont isolées.

5.12 NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

5.12.1 Présentation des zones Natura 2000

Le site d'implantation du projet est situé à environ 11,5 km de la zone Natura 2000 : « Massif de Fontainebleau », et à 13 km de la zone Natura 2000 : « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ».



Nous étudions dans le présent paragraphe l'impact par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, à savoir celle du « Massif de Fontainebleau » située au Sud du projet.

Ce site est considéré comme exceptionnel pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe, ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hetraies...

La vulnérabilité du site est principalement liée au maintien des habitats.

Une attention particulière doit être portée sur la conservation des habitats.

5.12.2 Impacts du projet SIGMA 11

Les différents impacts potentiels du projet SIGMA 11 sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000.

SARL SIGMA 11	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

➤ Zone d'implantation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 11,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche. De plus, l'autoroute A5 et la ville de Melun les sépare.

➤ Travaux :

Les travaux de réalisation de la ZAC et du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat de la faune d'arthropodes aux vues des distances d'éloignement.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de voirie seront traitées avant de rejoindre les bassins de la ZAC afin de ne pas affectées la qualité du milieu naturel.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention (réservoirs mobiles de liquides inflammables).

Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux.

➤ Rejets atmosphériques

La zone Natura 2000 du Massif de Fontainebleau ne présente pas de vulnérabilités particulières vis-à-vis des rejets atmosphériques. De plus, les rejets atmosphériques du site seront limités aux installations de combustion (chaufferie), et au trafic des véhicules.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune du Massif de Fontainebleau.

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement du à la circulation des poids lourds.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentent au sein de la zone Natura 2000.

➤ Habitats

La réalisation de la plateforme logistique ne conduira pas à détruire des habitats de la zone Natura 2000 du Massif de Fontainebleau.

L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

5.12.3 Conclusion

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts sur la zone Natura 2000 *Massif de Fontainebleau*.

5.13 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS

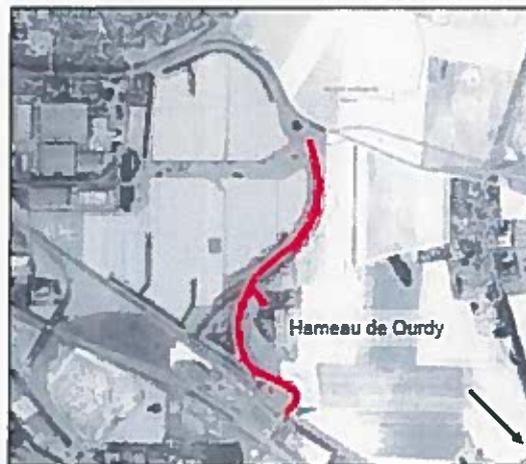
A ce jour, le projet de plateforme logistique porté par la SARL SIGMA 11 est le second projet en cours sur le parc d'activités de l'A5.

En effet, un projet de bâtiment logistique est prévu au Nord du parc d'activité (société PRD). Le projet a été soumis au CODERST du 21 mars 2013.

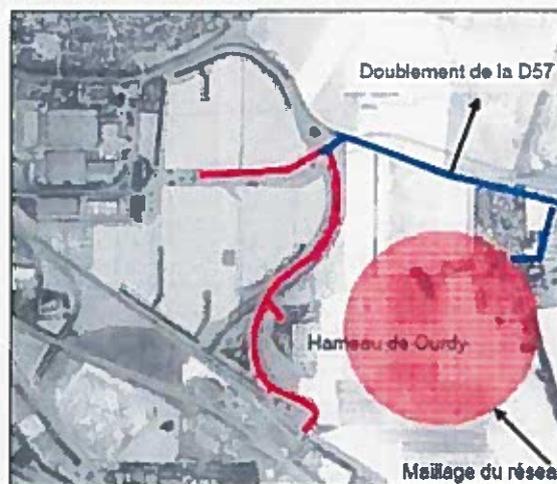
La société Prologis a également déposé un dossier ICPE pour réaménager l'ancien site PSA Citroën situé dans la ZAC d'Arvigny au Nord-Ouest du site, en une base logistique. La recevabilité n'a pas encore été obtenue pour ce projet.

Le principal effet cumulé du site avec ces deux projets, est l'augmentation du trafic sur les voies de circulation avoisinantes. Ce sujet a été étudié dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activité. En effet, une étude trafic a été réalisée par la société EGIS en octobre 2011. Divers aménagements sont prévus pour éponger le trafic.

Dans un premier temps, une nouvelle liaison permettra de raccorder l'autoroute A5a et la RD306.



Puis il est prévu à horizon 2020 de doubler la D57 qui rejoint l'autoroute A5b.



SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

D'après les conclusions de l'étude, le nouvel axe contournant le hameau d'Ourdy par l'Ouest pourra écouler à l'horizon 2020 un trafic journalier allant de 7 000 à 9 000 véhicules par jour.

Ainsi, les aménagements de la ZAC permettront de fluidifier le trafic associé aux différentes plates formes logistiques présentes dans l'environnement du site.



SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

5.14 CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

5.14.1 Conformité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville

Parallèlement au dépôt du dossier de demande d'autorisation, un permis de construire a été déposé au service urbanisme de la commune de Réau. Le projet est conforme au règlement de la zone approuvé le 1^{er} juillet 2013.

5.14.2 Conformité du site au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été approuvé le 27 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'urbanisme d'échelle régionale dont l'objectif est de maîtriser la croissance urbaine et démographique, et l'utilisation de l'espace.

Le SDRIF a notamment pour objectif d'assurer le développement de l'armature logistique francilienne en préservant et en développant le fonctionnement multimodal du transport de marchandises, afin de répondre aux besoins industriels et d'échanges commerciaux.

Le projet de base logistique SIGMA11 s'inscrit dans cette thématique en participant au développement des infrastructures logistiques sur la région Ile-de-France, et ceci dans une zone d'activité située à proximité d'axes autoroutiers et d'une voie ferrée.

5.14.3 Conformité du projet au SCOT

La commune de Réau ne dépend d'aucun schéma de cohérence territorial.

5.14.4 Conformité du projet au SRCE d'Ile-de-France

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France a été approuvé le 26 septembre 2013. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Selon l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'activités de l'A5 (réf 2E489 de juin 2009), les grands mammifères privilégient d'autres axes avec des bosquets relais plus rapprochés, et moins d'obstacles infrastructurels (ligne TGV, A5a, A105). Néanmoins, le projet présentera un impact positif avec l'aménagement paysager des bassins et des noues présentent sur la ZAC, ainsi que la création de haies et de prairies. De nouveaux habitats seront créés et de nouveaux cortèges se développeront.

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	--	----------------------------

5.14.5 Conformité du projet au SRCAE d'Ile-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2013. Ce document fixe 17 objectifs et 58 orientations en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le bâtiment logistique SIGMA 11 sera construit suivant le référentiel RT 2012, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des locaux (isolation renforcée,...). Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés à 18 - 20°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement.

Les cellules comporteront un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures seront isolées.

Un accès fer sera à disposition à proximité du site. Le bâtiment pourra être relié uniquement à la demande du ou des locataires. Dans ce cas, un porté à connaissance sera déposé auprès de la préfecture.

La manutention des marchandises dans le bâtiment sera réalisée par des chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.

5.14.6 Conformité du projet au SDAGE et au SAGE

La conformité du projet au SDAGE du bassin Seine Normandie et au SAGE a été analysée au paragraphe 5.4.4 et 5.4.5.

5.14.7 Conformité du projet avec le Plan de Protection de l'Air de l'agglomération Ile de France

PPA Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région d'Ile-de-France révisé a été approuvé par le préfet de la région d'Ile-de-France, le préfet de police et les préfets des départements de la région d'Ile-de-France le 25 mars 2013.

Amendé pour tenir compte des remarques exprimées lors de la consultation des collectivités locales entre septembre 2004 et mars 2005, et lors de l'enquête publique, du 12 septembre au 14 octobre 2005, le plan comporte, pour l'Ile-de-France, une série de mesures destinées à réduire la pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage, installations

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

industrielles, avions...). Les mesures réglementaires seront déclinées en arrêtés au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan.

La commune de Réau fait partie des communes concernées par le PPA de l'Île-de-France.

Mesures réglementaires :

Le PPA de l'Île de France est organisé autour de 9 mesures réglementaires :

- Mesure 1 : Grands pôles générateurs de trafic : mise en œuvre obligatoire de plans de déplacements
- Mesure 2 : UIOM : abaissement à 80 mg/Nm³ de la concentration en NOx des émissions des UIOM situées dans le périmètre francilien sensible aux NOx
- Mesure 3 : Sources d'énergie et grandes installations de combustion
- Mesure 4 : Chaudières (de 70 kW à 2 MW) : obligation pour toutes les chaudières neuves au gaz et au fioul de plus de 70 kW (chaudière collectives) de respecter des normes de faible émission d'oxydes d'azote
- Mesure 5 : Stations-service : réduction des rejets de COV par la mise en place de récupérateur de vapeurs d'hydrocarbures
- Mesure 6 : Véhicules légers : en cas de pic de pollution, restrictions d'utilisation
- Mesure 7 : Poids lourds et véhicules utilitaires légers
- Mesure 8 : Deux-roues motorisés, lors des pics de pollution
- Mesure 9 : Avions : encadrement de l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) sur les plates-formes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly

Etude de la compatibilité :

La plateforme logistique peut être concernée par les mesures 1, 4, 7 pour ses activités propres et 6 et 8 en lien avec les modes de déplacement de l'effectif de la plateforme.

Mesure 1 :

L'arrêté interpréfectoral relatif à la mise en œuvre de la mesure n°1 du PPA (qui concerne l'élaboration obligatoire de Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) par les grands générateurs de trafic) a été signé le 30 octobre 2008. Un établissement fortement générateur de trafic est un établissement dont le nombre d'utilisateur de la voiture particulière, obtenu en calculant le produit du nombre de salariés par le taux moyen d'utilisation de la voiture particulière parmi les personnes travaillant dans la commune d'implantation de cet établissement est supérieur à 700. Dans notre cas, le nombre d'utilisateur de la voiture sera inférieur à 700.

La plateforme logistique n'est pas concernée par la mesure 1 et n'est pas tenu de réaliser un PDE.

Mesure 4 : pas d'arrêté lié à cette mesure. Les deux chaudières prévues sur le site respecteront les normes de faible émission d'oxydes d'azote.

Mesure 6 :

Depuis le 12 juillet 2005, la circulation alternée selon des règles plus strictes que précédemment : seuls les véhicules catalysés sont autorisés suivant leur plaque d'immatriculation. Cette règle a été maintenue dans la dernière procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Île-de-France :

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

arrêté interpréfectoral n°2007-21277 du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Île de France.

Mesure 7 : Pics de pollution (lors du franchissement des niveaux d'alerte successifs) : restriction de la circulation des poids lourds dans le cœur de l'agglomération.

Cette mesure est déclinée dans la dernière procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Île-de-France : arrêté interpréfectoral n°2007-21277 du 3 décembre 2007.

En cas de forte pollution, les véhicules en transit par le cœur de l'agglomération devront emprunter des itinéraires de contournement.

Cette mesure peut éventuellement impacter les délais d'arrivée des poids lourds à l'entrepôt.
Rappel : La commune de Réau n'est pas située dans le cœur de l'agglomération parisienne.

Mesure 8 : Suppression de la dérogation dont bénéficient les deux-roues motorisés pour l'application de la mesure de circulation alternée.

Ces mesures sont déclinées dans la dernière procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Île-de-France : arrêté interpréfectoral n°2007-21277 du 3 décembre 2007.

Mesures d'accompagnement :

Afin de faciliter la mise en place et l'application de ces mesures, des mesures d'accompagnement ont été élaborées :

- **Mesure d'accompagnement 1 :**
Développement et amélioration de la qualité (fiabilité, sécurité, propreté) des transports en commun, notamment banlieue-banlieue.
- **Mesure d'accompagnement 2 :**
Améliorer l'accessibilité des aéroports par les transports en commun : tarification, qualité de service, lignes nouvelles.
- **Mesure d'accompagnement 3 :**
Développement des parcs de stationnement en limite d'agglomération.
- **Mesure d'accompagnement 4 :**
Générer chez chaque Francilien et dans chaque entreprise/administration francilienne un comportement écocitoyen.

5.14.8 Conformité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine et Marne

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-et-Marne a été approuvé le 4 février 2004.

Les déchets pris en compte dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine et Marne sont les suivants :

- Les Ordures Ménagères,
- Les déchets encombrants ;
- Les déchets verts ;

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

- Les Déchets Ménagers Spéciaux ;
- Les produits de démolition, de terrassement et bétons recyclables,
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) ;
- Les boues de stations d'épuration urbaines ;
- Les mâchefers.

➤ Objectifs :

Les objectifs sont les suivants :

- La réduction croissante des quantités de déchets à traiter par la limitation de la quantité d'emballages à l'amont de la filière, le développement du recyclage matière et de la valorisation énergétique ;
- Un effort de valorisation à effectuer sur les différentes classes de déchets ;
- La maîtrise de l'ensemble de la filière par l'utilisation de moyens techniques importants ;
- La mise en place d'une organisation adaptée à l'importance des moyens à mettre en œuvre.

➤ Exploitation de la plateforme logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

5.14.9 Conformité du projet avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Ile-de-France

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Ile-de-France (PREDD) a été approuvé le 26 novembre 2009.

Les déchets pris en compte dans le PREDD sont les suivants :

- Les ménages (pots de peinture, piles,...),
- Les activités industrielles et artisanales produisant peu de déchets,
- les secteurs industriels « lourds »,
- les activités de traitement des eaux et des déchets qui produisent à leur tour des déchets dangereux,
- le secteur du bâtiment des travaux publics.

➤ Objectif :

L'objectif est de mieux séparer les déchets dangereux du reste des autres déchets.

➤ Exploitation de la plateforme logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Les déchets dangereux seront collectés séparément des déchets non dangereux. Ainsi, les déchets dangereux suivants seront triés puis valorisés : toner d'imprimante, DEEE, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures,...

5.14.10 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

La commune de Réau n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

5.15 ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS

Après avoir présenté les dispositions techniques prises sur le bâtiment pour la protection de l'environnement, nous présentons les effets résiduels qui pourraient être observés du fait de l'exploitation des installations.

5.15.1 Intégration dans le paysage

Le volet paysager est un aspect important du projet : le projet est conçu afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère du milieu environnant.

5.15.2 Impact sur la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Air

Il n'y a pas, en phase de fonctionnement normal des installations, de relargage de polluants atmosphériques susceptibles d'influer sur la faune et la flore. Les événements accidentels pouvant conduire à de telles conséquences sont abordés dans l'Étude de Dangers (incendie du bâtiment). Dans ce cas, un effet direct sur la faune et la flore pourra être constaté, mais dans l'environnement immédiat du site.

Eau, sol

L'activité exercée n'est pas source de rejet d'eaux industrielles.

Les eaux pluviales sont envoyées vers les bassins de rétention de la ZAC après passage par des séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux de voirie.

5.15.3 Impact sur la commodité du voisinage

Les activités de stockage sur le bâtiment ne seront pas source d'émission d'odeur.

La circulation induite par l'activité à l'approche du site obéit aux prescriptions du Code de la Route. Les sources de nuisances sonores ont un faible impact résiduel compte tenu du trafic prévisible et de l'environnement de la zone.

5.15.4 Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel

La présence du bâtiment ne sera pas une cause de dépréciation des biens des activités riveraines. Cette zone a fait l'objet, dans son ensemble, d'une décision d'implantation prise par la collectivité. Le projet sera conçu pour être bien intégré à ce secteur. Conformément au code du patrimoine, un diagnostic archéologique a été réalisé sur la ZAC dans le cadre du projet d'aménagement (EPA SENART). Des fouilles sont en cours de réalisation sur le terrain concerné par le projet.

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

5.15.5 Impact sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique

La SARL SIGMA 11 intégrera les règles d'hygiène et de sécurité pour la sécurité des travailleurs. Les moyens mis en place garantissent également l'absence d'impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique.

5.15.6 Impacts liés aux travaux nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments

L'impact du chantier à l'intérieur du parcellaire sera identifié et les règles de sécurité y seront prises. Le bruit généré par les matériels utilisés (compresseurs...) sera conforme aux normes en vigueur. L'impact résiduel durant la période de chantier correspondra au trafic supplémentaire lié aux déplacements des personnels des entreprises extérieures réalisant les travaux et aux passages d'engins de terrassement.

Des règles de circulation leur seront indiquées.

6. ÉVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Étude d'impact doit être conforme aux dispositions de l'Article R512-8 du livre V du code de l'environnement – Partie réglementaire.

A ce dernier titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental.

Les mesures décrites dans les points ci-avant permettent de garantir que le bâtiment pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

D'autre part, la conception des installations et les procédures qui seront établies pour son fonctionnement, concourent à la limitation des pollutions accidentelles et à prévenir l'apparition de sinistres.

Part de la gestion environnementale dans le montant global du projet

Les principaux postes en matière de protection de l'environnement pour le bâtiment du site de la SARL SIGMA 11 sont :

- la mise sur rétention du site pour récupération des eaux d'extinction,
- la création des murs séparatifs coupe feu entre cellules, en façades et entre cellules et locaux techniques,
- la mise en place d'exutoires de fumée,
- les écrans de cantonnement des fumées,
- la protection contre la foudre,
- l'installation de moyens de protection incendie : robinets incendie armés, réseau d'extinction automatique (bâche à eau, pompes et nappes d'arrosage),
- la création de réseaux d'eaux et de bassins de gestion des eaux pluviales,
- la création d'espaces verts avec plantation d'arbres.

• Énumération des investissements •

• Ecrans thermiques	386 400 € HT
• Compartimentage des cellules – murs CF 2h et 4h	1 890 000 € HT
• Portes coulissantes CF	502 500 € HT
• Ecran de cantonnement	52 500 € HT
• Désenfumage	675 000 € HT
• Sprinklage	2 070 000 € HT
• RIA	180 000 € HT
• Vannes d'isolement	30 000 € HT
• Réseau incendie et poteaux incendie	270 000 € HT
• Réserve pompier (bassin)	45 000 € HT
• Protection foudre	180 000 € HT
• Séparateur hydrocarbures	60 000 € HT
• Espaces verts et paysagers.	225 000 € HT
• Disconnecteurs sur arrivée AEP	25 000 € HT
• Aménagement des locaux de charge	540 000 € HT
• Aménagement de la chaufferie	65 000 € HT

Total : 7 196 400 € HT

7. ANALYSE DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES

Le « European IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) Bureau » a élaboré, pour un certain nombre de branches industrielles ou de types d'installations techniques, des documents guides (« BREF ») faisant le point des meilleures technologies disponibles.

Le terme "Meilleures Techniques Disponibles" est défini comme étant "le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble" :

- par "techniques" on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- les techniques "disponibles" sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.
- par "meilleures" on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Le secteur d'activité de la logistique n'est pas visé par l'un des BREF issus de la directive IPPC.

Néanmoins quatre BREF généraux peuvent être retenus pour les activités du site SIGMA 11, à savoir :

- **Systèmes de refroidissement industriels** : les installations de groupes froids seront limitées à des petites installations (équipements associés à la climatisation des locaux),
- **Traitement et gestion des eaux résiduaires et effluents gazeux** : l'activité de la base logistique n'est pas source de rejets d'eaux ou de rejets gazeux significatifs. Les rejets se limitent aux eaux pluviales de voirie qui seront traitées par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures, aux eaux usées qui ne sont pas traitées sur le site, et aux gaz de combustion de la chaufferie dont l'entretien régulier permettra d'assurer un bon rendement de combustion,
- **Principes généraux de surveillance** : de façon générale, l'ensemble des installations feront l'objet d'une surveillance périodique (installations électriques, équipements incendie, installations groupes froids,...). Dans le cadre du futur arrêté préfectoral du site, les éventuels contrôles supplémentaires demandés par la réglementation seront réalisés (mesures sur les rejets aqueux, mesures de bruit,...),

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

- **Efficacité énergétique** : l'ensemble des installations de groupes froids et de chauffage correspondront à des équipements modernes. L'isolation de l'ensemble des locaux permettra également de tendre vers une efficacité énergétique optimale du bâtiment.

Etant donnée le type d'activité et les installations prévues sur le site, nous n'avons pas retenu une analyse approfondie des Meilleures Technologies Disponibles par rapport au BREF cités précédemment.

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

8. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par la SARL SIGMA 11 dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site de Réau. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

- * **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage industriel**

La SARL SIGMA 11 adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- **Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :**
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles...), en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- **Interdiction ou limitation d'accès au site**
- **Suspension des risques d'incendie et d'explosion :**
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- **Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui de la SARL SIGMA 11**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- les plans du site,
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, la SARL SIGMA 11 transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoins, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

L'article R.512-6 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre Ier, chapitre II, Section 1 – Installations soumises à autorisation) précise que « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être présenté dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation.

L'avis du maire de la commune de Réau est placé en annexe.

SARL SIGMA 11	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------	---	----------------------------

9. RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Motivation du projet :

Les éléments qui ont abouti, pour la SARL SIGMA 11, à faire le choix de la construction d'un bâtiment destiné au stockage de biens de l'industrie ou de la grande distribution, ont été développés dans le chapitre 1 de la demande d'autorisation.

Le choix de l'implantation s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité. Le site objet des présentes, est prévu pour accueillir une telle activité puisqu'il est situé dans le parc d'activités de l'A5. Le site disposera également des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt de cette taille mais surtout il est idéalement situé en bordure d'autoroute ce qui limite l'impact du trafic sur les communes avoisinantes.

Le bâtiment sera construit en y intégrant les dispositions nécessaires pour y assurer la protection de l'environnement. Ces dispositions ont été évoquées dans les chapitres précédents.

